★ Année 1951. — N° 140 A. N. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 21 Novembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

Séance du mardi 20 novembre 1951.

(286e de la session de 1951 — 86e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8206).
2. — Demandes d'interpellation (p. 8206).
3. — Demande de discussion d'urgence (p. 8206).
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 8206).
5. — Vérification des pouvoirs (p. 8206).
Territoire des Etablissements français de l'Océanie (collège unique).
Adoption, sans débat, des conclusions d'un rapport.
6. — Politique économique et financière du Gouvernement. — Vote sur la question de confiance (p. 8206).
Explications de vote: MM. Marcel David, Pierre Cot, Chastellain, Conombo, Loustaunau-Lacau, le président.
Suspension et reprise de la séance.
M. le président.
Explications de vote (*suite*): MM. Loustaunau-Lacau, Pleven, président du conseil; Kœnig.
Demande de suspension: M. Guy Petit. — Adoption.
Suspension et reprise de la séance.
Scrutin sur la question de confiance. — Pointage.
M. le président du conseil.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur la question de confiance: adoption.
7. — Propositions de la conférence des présidents (p. 8212).
MM. Gaston Palewski, Malleret-Joinville, Pleven, président du conseil.
Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.
8. — Dépôt d'un rapport supplémentaire (p. 8215).
9. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Industrie et énergie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8215).
Article unique (suite).
Etat annexé (*suite*).
Chap. 1010: adoption.
Chap. 1020:
Amendement de M. Védrines: MM. Védrines, Couston, président de la commission de la production industrielle. — Rejet, au scrutin.
Adoption du chapitre.
Chap. 1030: adoption.
Chap. 1040:
Amendement de M. Goudoux: MM. Goudoux, Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie; le président de la commission de la production industrielle. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. Védrines: Mlle Marzin, M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. — Rejet, au scrutin.
Amendement de MM. Lucien Lambert et Mouton: MM. Lucien Lambert, le ministre de l'industrie et de l'énergie. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. Védrines: MM. Védrines, le ministre de l'industrie et de l'énergie. — Déclaré irrecevable.
Adoption du chapitre.
Chap. 1050:
Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. — Retrait.
Adoption du chapitre.

Chap. 1060 à 1110: adoption.

Chap. 3000:

Amendement de M. Goudoux: MM. Goudoux, le ministre de l'industrie et de l'énergie. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 3010 à 3030: adoption.

Chap. 3040:

Amendement de M. Goudoux: M. Goudoux. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 3050 à 3110, 4000: adoption.

Chap. 4010:

Amendement de M. Goudoux: MM. Goudoux, Jules-Julien, rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Deixonne: M. René Schmitt. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 4020, 5000: adoption.

Chap. 5010:

Amendement de M. Goudoux: MM. Goudoux, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

M. le rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 5020: adoption.

Chap. 5030:

Amendement de M. Couston: MM. Couston, le ministre de l'industrie et de l'énergie. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5040:

Amendement de M. Lecanuet: M. Lecanuet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

10. — Demande d'arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de résolution (p. 8221).

11. — Inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 8221).

12. — Demande en autorisation de poursuites (p. 8221).

13. — Renvois pour avis (p. 8222).

14. — Dépôt de projets de loi (p. 8222).

15. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 8222).

16. — Dépôt de propositions de loi (p. 8222).

17. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 8223).

18. — Dépôt de propositions de résolution (p. 8223).

19. — Dépôt de rapports (p. 8223).

20. — Ordre du jour (p. 8223).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 16 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellations suivantes:

De M. André Marty, sur la position du Gouvernement à l'égard de l'Egypte et plus particulièrement sur les raisons pour lesquelles, contrairement à l'esprit de la Constitution, il s'est déclaré solidaire du gouvernement britannique qui emploie ses forces militaires contre la liberté du peuple égyptien.

De M. Lalle, sur la politique agricole du Gouvernement dans le domaine économique et social ainsi que sur les investissements destinés à l'équipement rural.

De M. Cristofol, sur l'empêchement illégal par la police de la parution de *la Marseillaise* et l'atteinte portée à la liberté d'expression.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. La commission de la justice et de législation demande la discussion d'urgence de son rapport n° 1559, sur la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour donner satisfaction aux légitimes revendications des magistrats concernant la hiérarchie judiciaire et le versement d'une indemnité de fonction.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Léon Noël, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à l'allègement des droits de mutation en matière de succession en ligne directe et entre époux.

La proposition sera imprimée sous le n° 1602, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE (COLLÈGE UNIQUE)

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire des Etablissements français de l'Océanie (collège unique).

Le rapport de M. Kœnig a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 16 novembre 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Pouvanaa Oopa est admis.

— 6 —

POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU GOUVERNEMENT

Vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre la priorité des ordres du jour présentés: 1° par Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues; 2° par M. Soustelle et plusieurs de ses collègues; 3° par M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, et pour l'adoption de l'ordre du jour présenté par MM. Mitterrand, de Menthon, Delbos, Chastellain, en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la politique économique et financière du Gouvernement.

Je rappelle les termes de l'ordre du jour présenté par MM. Mitterrand, de Menthon, Delbos, Chastellain.

« L'Assemblée nationale prend acte des déclarations du Gouvernement sur les mesures qu'imposent la balance des payements et les efforts nécessaires pour faire face aux obligations nationales, notamment en matière de défense.

« Elle lui fait confiance:

« 1° Pour mener à bien les négociations engagées avec le gouvernement des Etats-Unis, pour déterminer le concours sur lequel pourra compter la France dans le cadre du pacte Atlantique;

« 2° Pour saisir l'Assemblée aussi rapidement que possible du projet de loi de finances ainsi que toutes mesures, réformes et économies nécessaires à l'équilibre budgétaire;

« 3° Pour que les sacrifices demandés au pays respectent les exigences de la justice sociale;

« 4° Pour aménager les conditions de taxation des produits pétroliers en coopération avec les commissions de l'Assemblée,

« Et, repoussant toute addition ou modification,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Marcel David, pour expliquer son vote.

M. Marcel David. L'Assemblée va émettre un vote grave de conséquences.

Il a été écrit que ce moment était historique. N'exagérons pas, mais ne méconnaissons pas non plus les responsabilités que va prendre chaque membre de cette Assemblée.

Les responsabilités n'ont jamais effrayé le parti socialiste. Il en a pris de sévères, autrefois, à l'instigation même de M. le ministre des finances. Nous l'avons suivi, qu'il s'en souvienne, et quelquefois même nous avons été obligés, pour l'approuver, de combattre certains de ses amis politiques.

La politique d'austérité qu'il a annoncée dans son discours de vendredi ne nous effrayerait peut-être pas. Cependant, nous savons que le pays a des objections à y opposer et qu'un lourd fardeau pèse sur les épaules des Français.

Certes, une politique d'austérité s'imposera sans doute. Mais nous disons à M. le ministre des finances et des affaires économiques et à M. le président du conseil que leurs discours, pour courageux et lucides qu'ils soient, ne nous ont point convaincus.

Il s'agit de remettre en question, si nous avons bien compris, à peu près toutes les conquêtes sociales acquises depuis la libération. C'est là une régression qui nous inquiète.

Sur aucun des problèmes qui nous tiennent à cœur nous n'avons reçu de garantie suffisante.

Que fera le Gouvernement au sujet de l'échelle mobile ? Nous craignons, sur ce point, d'être en complet désaccord avec lui.

La politique du crédit s'annonce comme devant provoquer une sorte d'asphyxie dans l'économie du pays.

En ce qui concerne les nationalisations, le discours de M. le ministre des finances n'a pas calmé nos inquiétudes; peut-être même les a-t-il accrues.

Quant à la sécurité sociale, que signifie le projet de réforme dont on nous a parlé d'une façon assez vague d'ailleurs, puisque le discours de M. le ministre des finances a fait allusion à des « lois cadres déterminées par l'Assemblée ».

Qu'est-ce que ces lois cadres ? S'agit-il de décrets-lois ou faut-il donner à cette expression le sens que Léon Blum avait défini ?

Au point de vue de la politique intérieure, nous disons que le pays ne peut supporter un accroissement de charges sans que la justice sociale ne soit établie et sans qu'une réforme fiscale intervienne. Nous craignons que la réforme fiscale dont il est question maintenant, loin de nous donner satisfaction, n'aggrave nos inquiétudes. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous n'avons donc aucun apaisement.

Notre responsabilité au moment du vote ? On nous a dit qu'il fallait penser à la situation extérieure du pays et que cela devait déterminer la décision que nous devions prendre. La politique extérieure est, certes, dans un tournant extrêmement difficile, mais nous ne pensons pas que notre vote puisse la modifier en quoi que ce soit. D'ailleurs un gouvernement qui a subi tant d'assauts de la part de cette Assemblée peut-il conserver une autorité morale suffisante à l'extérieur du pays ? Ce n'est pas nous qui avons commencé.

On nous dit aussi: Faites attention aux conséquences en ce qui concerne l'aide extérieure; nos alliés n'auront plus confiance en nous et penseront que la France ne peut pas tenir ses engagements.

Non, ce n'est pas ainsi qu'il faut interpréter l'attitude du groupe socialiste aujourd'hui. Notre groupe a, au contraire, le sentiment de lancer aux nations alliées une sorte de cri de souffrance de la France, d'une France accablée par toutes les charges résultant de la guerre, héritage d'un lourd passé.

Nous pensons que nous serons entendus et que notre position aidera tout gouvernement à plaider, avec de meilleurs atouts, la cause du pays.

Toujours sur le plan intérieur, nous rappelons que, lorsque nous étions au Gouvernement, nous avons toujours été fidèles et qu'il ne nous est jamais arrivé de le trahir. (*Exclamations et rires à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

Oui, quand nous avions des ministres au Gouvernement, nous avions le courage de les soutenir. Il ne faut pas nous blâmer aujourd'hui si, n'en ayant pas, nous nous refusons à faire les frais de l'échange de la majorité gouvernementale.

Pour toutes ces raisons, compte tenu des difficultés intérieures et de la situation extérieure, le groupe socialiste s'abstiendra dans ce vote important. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, après l'importante déclaration qui vient d'être faite au nom du groupe socialiste, je pense que je pourrai réduire au minimum mes observations.

Au surplus, la position des progressistes à l'égard de la politique économique et financière du Gouvernement est bien connue. Je ne surprendrai personne en disant que nous n'avons trouvé ni dans la déclaration de M. le président du conseil, ni dans celle de M. le ministre des finances, des motifs très sérieux pour modifier notre attitude ou pour accorder au Gouvernement une confiance que nous lui avions jusqu'ici refusée.

Je voudrais, au seuil de mes brèves explications, féliciter M. le ministre des finances. On peut être en désaccord avec lui, mais on doit reconnaître qu'il a été courageux. Il a expliqué de la façon la plus claire et la plus précise quelles seraient, dans l'avenir prochain, les conséquences de la politique que le Gouvernement recommande et que, d'ailleurs, la majorité de l'Assemblée a jusqu'à présent acceptée.

Ceux qui voteront la confiance au Gouvernement savent désormais quelles seront les contre-parties du vote qu'ils émettront.

Je sais bien, et je ne voudrais faire nulle allusion au discours de M. David, que certains éléments de la majorité actuelle — quoiqu'on ne sache plus très bien où passe sa limite — pensent se tirer d'affaire en acceptant aujourd'hui l'orientation générale de la politique recommandée par M. le président du conseil, se réservant de refuser demain les impôts que ce dernier leur demandera de voter. Ils sont d'accord sur les principes, mais non sur les conséquences.

Cette attitude n'est ni très honnête ni très sérieuse et nous préférons infiniment la franchise un peu rude de M. le ministre des finances et des affaires économiques qui n'a pas caché, au moins, les conséquences de la politique qu'il devait pratiquer.

Mesdames, messieurs, si vous voulez éviter à notre pays de se trouver dans une situation tragique, ce n'est pas seulement en discutant sur les recettes qui vous sont présentées que vous y parviendrez. Si nous voulons éviter la misère et la ruine, c'est toute notre politique générale, notamment l'orientation de notre politique extérieure, qu'il faut repenser. Le choix doit être fait entre la politique des investissements et la politique des armements. Comme M. le ministre des finances lui-même l'a déclaré, il est impossible de vouloir à la fois poursuivre la guerre d'Indochine, écraser le pays sous des budgets militaires qu'il ne peut pas supporter et lui faire mener une existence normale.

On a parlé de politique d'austérité. Le mot nous paraît impropre. Les conséquences de la politique générale suivie par le Gouvernement, il faut le dire clairement, sont dans l'immédiat la misère et, dans l'avenir, le déclin.

Dans l'immédiat, la misère, car vous ne pouvez pas avoir l'illusion tout à la fois de réduire vos importations de matières premières et de maintenir la vie économique au même niveau. Par conséquent, dans les mois qui vont venir, le processus d'inflation va continuer. Le coût de la vie va continuer d'augmenter, les prix intérieurs n'étant pas encore au niveau des prix de gros. Cet hiver, plus de vieux auront froid et plus d'enfants auront faim. Vous serez obligés d'augmenter les salaires et, par suite, vous serez entraînés dans le processus d'inflation que vous voulez éviter.

Pour l'avenir, c'est le déclin, car si vous réduisez les investissements qui sont déjà trop restreints, notre pays aura pris, dans quelques années, dans l'ordre économique et dans l'ordre social, un retard qu'il ne pourra pas rattraper.

Voilà pourquoi il faut choisir. Lorsque, il y a près d'un an, M. Mendès-France demandait à cette tribune à l'Assemblée de faire un choix, il n'a pas été écouté. Aujourd'hui, M. le ministre des finances reprend à peu près la même formule. M. le président du conseil l'a reprise à son tour.

Le choix doit porter non pas seulement sur les méthodes financières, mais sur la politique générale. Il faut débattre non pas seulement d'un problème financier, mais d'une problème de politique générale. Et puisque M. le président du conseil veut bien me donner — une fois n'est pas coutume — son assentiment, je me permettrai de lui faire un reproche: il eût été nécessaire que ce débat sur la politique économique que vous avez essayé, permettez-moi de vous le dire et c'est un reproche supplémentaire, d'aborder par le petit côté, le côté du prix de l'essence...

M. René Pleven, *président du conseil.* Ce n'est pas moi, c'est l'Assemblée !

M. Pierre Cot. Oh ! vous savez, l'Assemblée, jusqu'à présent, était tellement docile devant le Gouvernement que vous permettrez bien à un membre de l'opposition de ne pas faire grande différence entre les volontés de l'Assemblée et les indications du Gouvernement ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

J'accepte d'ailleurs l'augure que les choses changeront promptement, et je crois, en effet, qu'elles vont changer, peut-être ce soir. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il eût été nécessaire, disais-je, et il serait nécessaire que les débats portent à la fois sur la politique financière et sur la politique extérieure, car l'une et l'autre sont liées.

On a essayé de débattre ici les problèmes financiers. Ils sont liés au problème de la défense, au problème de la sécurité. La meilleure preuve s'en trouve dans le grand argument de M. le président du conseil: acceptez notre programme, car il importe à la sécurité de la France.

Nous ferons quand le temps sera venu — et, vous le savez, nous ne serons pas seuls dans cette Assemblée à le faire —

la preuve que ce langage n'est pas conforme à l'intérêt de notre pays.

Mesdames, messieurs, j'ai voulu indiquer très rapidement les raisons pour lesquelles nous maintiendrons le refus d'une confiance qui nous est habituel. Il me reste à saluer ceux qui, déjà, appartiennent au passé et à espérer qu'un gouvernement viendra sur ces bancs — ce n'est pas aux hommes que je m'attaque, vous le savez, mais à leur politique — qui fera le choix, non pas pour préparer la mort, mais pour préparer l'avenir de notre pays. (*Applaudissements a l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chastellain.

M. Jacques Chastellain. Mesdames, messieurs, le groupe des républicains indépendants, dans sa très large majorité, votera la confiance, parce qu'il estime qu'une crise ministérielle entraînerait actuellement des conséquences graves au point de vue extérieur comme au point de vue intérieur, parce qu'il estime aussi que la crise, si elle était déclenchée, serait particulièrement difficile à dénouer, parce qu'il estime que, sans la réforme constitutionnelle nécessaire pour renforcer l'autorité de l'exécutif, pour réaliser un meilleur équilibre entre les pouvoirs des deux assemblées, sans la réforme des méthodes de travail, le Gouvernement de demain se trouverait dans la même situation que son prédécesseur, aux prises avec les mêmes difficultés et sans moyens sérieux de les surmonter.

J'espère que M. le président du conseil voudra bien lui donner l'assurance de faire aboutir de telles dispositions.

Ne pas pratiquer la politique du pire ne signifie pas pour nous, néanmoins, pratiquer une politique d'abandon. Notre collègue et ami Pierre André a rappelé vendredi, en termes excellents les dispositions essentielles de notre programme: Economies, réformes, mesures propres à rassurer l'épargne et à permettre, en créant un climat favorable, de réunir les conditions nécessaires pour lancer un emprunt et par cela même d'alléger le fardeau trop lourd qui pèse sur les contribuables de ce pays.

Les déclarations du Gouvernement sur ces différents problèmes nous ont paru un peu timides et peu précises, et nous souhaiterions qu'il fasse nettement connaître ses intentions et donne une large publicité aux positions qu'il entend adopter. Notre concours ultérieur est subordonné aux dispositions qu'il prendra à cet égard.

On a beaucoup parlé, mesdames, messieurs, de mesures d'austérité et de sacrifices. Une telle politique n'est acceptable que si le Gouvernement expose nettement les résultats qu'il en attend et proclame en contrepartie sa décision de mettre résolument fin aux abus et aux désordres qui lui ont été signalés.

Le pays accordera sa confiance au gouvernement qui lui montrera, si rude soit-il, le chemin du salut, mais qui lui donnera en même temps des raisons d'espérer et de garder sa foi dans son destin.

Nous souhaitons vivement, monsieur le président du conseil, que ce soit le vôtre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, sur divers bancs au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est M. Conombo.

M. Joseph Conombo. Mesdames, messieurs, vendredi dernier nous avons écouté attentivement l'exposé très complet de M. le vice-président du conseil, René Mayer. Comme tout le monde le sait, il n'a pas mâché ses mots. Il nous a situés dans un cadre bien défini, mais qui frise le tragique.

On a dit que les grandes nations se reconnaissent à ce qu'elles sont capables de regarder en face les situations même les plus désespérées.

M. René Mayer nous a peint avec une rigueur mathématique la situation économique du pays dont l'interdépendance vis-à-vis des autres nations est incontestable.

Mais si logiques que soient les conclusions de ce long exposé, il n'en reste pas moins qu'elles nous obligent à des sacrifices énormes, à des austérités, comme on le dit dans tout le pays, puisque de toute façon il faudra trouver 200 milliards de francs d'impôts nouveaux.

Bref, de par le jeu des incidences, nous sommes amenés à examiner la situation au point de vue international et au point de vue national. Du point de vue international, limiter nos importations de la zone dollar ne serait pas, à mon avis, une mauvaise opération, parce que cela prouverait tout simplement que nous avons le souci de l'indépendance nationale, et c'est pourquoi je suis d'accord avec le Gouvernement pour dire qu'il faut jouer cartes sur table avec tous les Français et leur montrer à quoi se réduit exactement la situation économique intrinsèque du pays.

Mais est-ce résoudre le malaise national que de poser aussi nettement le problème dans ses données ? Je pense que non.

Les hausses intervenues sur les denrées alimentaires, puis sur l'essence, depuis le mois de septembre, ne sont ignorées de personne ici, mais ce que beaucoup d'entre vous ne savent pas, mesdames, messieurs, c'est que le prix de la vie outre-mer, véritable corollaire des événements métropolitains, est en train d'augmenter dans des proportions fort inquiétantes.

J'ai relevé, au cours de l'exposé de M. le ministre des finances, à peu près ceci:

« Il nous faudra faire largement appel aux ressources de l'Union française. »

Je voudrais aborder dans son sens en disant: Est-ce que la métropole va toujours attendre des moments critiques comme celui-ci pour comprendre qu'elle fait partie d'une communauté dont le destin économique, élément entre autres d'un destin économique commun, ne se limite pas seulement à ses frontières ?

Va-t-elle comprendre que si l'après-guerre l'a obligée à se tourner vers d'autres marchés, il n'en reste pas moins vrai que les matières qu'elle y achète se seraient trouvées en grande partie sur son propre sol, si un effort plus marqué et constant l'avait toujours orientée vers une industrialisation de l'outre-mer, et si parfois elle n'avait pas détruit ce que les nécessités de la guerre l'y avaient fait établir.

La diversité de l'Union française offre à la France des possibilités énormes, mais elle n'a pas toujours su les exploiter.

Je prends comme exemple l'Office du bois du Gabon en Afrique équatoriale française, qui a exporté en 1950, 207.907 tonnes d'okoumé, dont 85.000 tonnes pour la métropole, 55.037 tonnes pour la Grande-Bretagne, 19.351 tonnes pour la Hollande et 17.151 tonnes pour l'Allemagne. On notera que l'Angleterre, qui est une grande acheteuse de ces bois, préfère, elle, vendre les bois de la Gold-Coast et du Nigéria en dollars et effectuer dans les territoires de l'Union française des achats d'essences similaires payables en livres.

La zone dollar ne nous intéresse-t-elle pas, nous aussi ? A la fin de la guerre, nous avons tous été de fervents propagandistes auprès des populations en faveur de l'accroissement de la production des matières premières: karité, arachides, ricin, palmistes, coprah, dont la France dévastée avait le plus grand besoin.

Mais quel ne fut pas notre désespoir et, partant, celui des populations, quand nous vîmes par la suite le Gouvernement favoriser la constitution de groupements nationaux d'achat pour les produits oléagineux et le café à l'étranger !

Ces mesures nous ont valu une mévente ou un abaissement des cours des oléagineux, une mévente du café et certains flottements sur le marché de la banane, qui a été mal organisé.

Certes, nous dira-t-on, nos importations en zone dollar nous y obligeaient, mais croyez-vous que si l'on faisait entrer les produits d'outre-mer, au même titre que les produits métropolitains, dans le cadre du marché national français avec ceux des autres pays, il ne serait pas possible d'obtenir pour les industries métropolitaines les matières dont elles avaient grandement besoin ?

N'a-t-on pas besoin ici de l'huile d'arachide du Sénégal, qui constituait 42 p. 100 du total des importations de l'Afrique occidentale française vers la métropole en 1949, alors qu'elle ne représentait plus que 35,8 p. 100 de ces mêmes exportations en 1950 ?

Et je suis sûr que l'utilisation rationnelle des ressources de l'Afrique noire en palmistes, en coprah et en karité nécessite une industrialisation d'autant plus grande que le coût du transport de ces produits depuis l'intérieur jusqu'aux ports d'embarquement grève lourdement la valeur commerciale de ces marchandises.

Ne pourrait-on mieux répartir entre les différentes parties de l'Union française, d'une façon plus harmonieuse, certains produits ? Et le riz d'Indochine continuera-t-il à être indispensable au Sénégal pendant que le riz du Soudan et de Guinée ne peut circuler ?

Je ne cite que ces exemples en passant, car le problème de l'extraction de l'or et d'autres minerais, celui du charbon de la Sakoa à Madagascar, sont autant d'aspects divers d'un même problème d'industrialisation, de modernisation et de rentabilité pour un pays comme la France qui, dans ce domaine, a pris l'initiative de la création de pools.

La sagesse africaine dit: Quand le malheur menace, commence par réveiller ton jeune frère si tu tiens à lui. Et moi aussi je voudrais vous dire devant cette situation critique: Réveillez l'Union française, si vous tenez à elle.

Ayant ainsi attiré votre attention sur les aspects pratiques du problème que nous débattons, je voudrais enfin dire au Gouvernement que nous ne les séparons pas de son autre aspect, celui de la défense nationale, et c'est précisément parce que nous ne les séparons pas que nous pensons nous expliquer sur cette deuxième considération.

Nombre de nos collègues disent trop souvent dans les couloirs: Vous êtes toujours prêts à voter des impôts. Que l'on se rassure, cette mesure impopulaire sous tous les climats ne convient pas plus ici qu'en Afrique ou ailleurs. Nous sommes d'accord pour dire que le Gouvernement se doit et, je pense, au même titre, de faire face à une politique sociale et à une

politique d'indépendance et de défense nationale. L'une ne va pas sans l'autre car ce n'est pas dans un climat de tumulte intérieur que l'on pourra demander aux bonnes-volontés de défendre les frontières.

C'est un fait. Nous sommes devant un dilemme. C'est pourquoi nous demandons que le Gouvernement ne perde pas de vue le double aspect du problème et qu'il procède à un sérieux aménagement de la fiscalité par des mesures aussi importantes quant à leur aspect social que pour notre sécurité commune, afin que nous puissions prendre avec lui les responsabilités en tant que citoyens éclairés, toutes nos responsabilités. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, je parlerai au nom du petit groupe des indépendants français : *De minimis non curat prætor.* (*Sourires.*)

Les Russes ne sont pas à Strasbourg, que je sache, et rien ne laisse supposer qu'ils aient l'intention de s'y rendre la semaine prochaine ou les semaines suivantes. Nous avons donc tout le temps de dominer nos affaires, nous avons tout le temps, si tant est qu'il faille un jour combattre, d'en débattre sans nous battre. (*Rires.*)

Aussi, lorsque M. René Mayer nous annonce que la France vit les jours de son destin, nous nous contentons de sourire et de penser qu'il est passé maître dans l'art d'agiter les spectres.

La France, monsieur le vice-président du conseil, traîne ses guêtres depuis deux mille ans sur tous les chemins de l'Histoire et, mieux que quiconque, elle en connaît l'âpreté. Elle en a vu d'autres. Mais vous autres banquiers, la catastrophe vous hante. Chez nous, à la ferme, c'est tous les matins qu'elle a lieu. C'est la jument qu'il faut abattre, c'est le gel qui a durci la fleur, c'est la grêle qui a cassé la vigne. Cependant, tous les soirs nous nous endormons avec de l'espoir parce que nous avons vu, avant de nous coucher, la lune monter droit dans le ciel, ce qui est présage de beau temps. Les spectres n'ont pas de prise sur nous. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Dans le discours-bilan-programme que vous avez établi pour nous, où, je le confesse, la valeur n'attend pas le nombre des cahiers (*Sourires*), où vous avez d'une façon si remarquable extrait des chiffres tout ce mépris de l'homme qu'ils contiennent, il manque cependant une toute petite phrase.

Oh! vous ne l'avez pas oubliée — vous n'oubliez jamais rien — vous n'avez pas voulu la dire. Alors, je vais la dire pour vous: L'économie d'Etat a fait faillite en France.

C'est tout. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Aussi longtemps que l'on ne voudra pas en convenir ici, la confiance que vous réclamez ne sera que l'effet d'un théâtre d'ombres.

Il y a autre chose: le socialisme d'Etat a tué le socialisme de fait, si hautement désirable, car vous ne sortirez jamais de cette impasse: plus la part de l'Etat est grande et plus petite est celle des travailleurs des villes et des champs. On ne peut pas en sortir. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Et le paysan voué par métier à l'incertitude, s'il accepte que l'instituteur, par exemple, soit payé chaque mois, et bien payé, n'acceptera jamais que cet instituteur fasse grève, alors que lui continue de travailler pour le nourrir. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Monsieur René Mayer, vous nous avez malicieusement jeté dans les jambes les 95 milliards à revenir de la plus-value du lait.

Laissez-moi vous dire que ce n'est là que la simple rétribution du labeur quotidien. Laissez-moi vous dire aussi que pour gagner 100 francs sur le lait, à la ferme, ce sera toujours plus long et plus pénible que pour gagner 10.000 francs en banque, sur la vente des Royal Dutch. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Vous seriez un homme tout à fait remarquable si vous vouliez convenir que la paysannerie est la force lente et sûre qui détermine toujours le destin de ce pays. C'est elle qui le sauve aux périodes de crise. Et la preuve, c'est qu'elle l'a encore sauvé sous l'occupation, car la France est le pays d'Europe où il y a eu le moins de femmes, d'enfants, de vieillards et de prisonniers morts de faim, parce que le paysan était là pour nous faire vivre. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mais oubliez tout ce que je vous ai dit et qui ne voulait pas être désagréable; retenez simplement ceci: Si vous aimez le paysan, il vous le rendra au centuple et en milliards; mais si vous ne l'aimez pas, il reprendra son mutisme et son pas lourd et, à la fin, c'est lui qui aura raison.

Monsieur le président du conseil, vous jouissez de l'estime et de la sympathie unanimes ici.

Oh! ce n'est pas parce que vous avez cette habileté de M. Chautemps, qui consistait à sortir à volonté d'un chapeau une majorité ou un lapin. (*Sourires.*)

Non. Vous avez une résonance humaine; vous avez du cœur. Et le cœur, dans ce pays, ce sera toujours le moyen d'obtenir la confiance et, par la confiance, l'argent. L'argent ne vient pas des portefeuilles; il vient de là, chez nous, et c'est là qu'il faut toucher d'abord.

Avoir du cœur, c'est davantage qu'être intelligent. Qu'est-ce qu'être intelligent ? C'est comprendre mal aujourd'hui ce que les autres ne comprendront que demain, mais qu'ils comprendront bien. C'est un peu ce qui s'est passé pour l'essence.

Vous avez eu, vous, monsieur le président du conseil, la phrase qu'il fallait, en ce qui concerne les combattants d'Indochine; la phrase que nous attendions. Car nous pensons souvent, pour avoir fait autrefois ce terrible métier, à nos gosses héroïques qui sont assassinés dans les paillotes ou dans la rizière. Vous avez parlé avec émotion des combattants d'Indochine. C'est bien.

Nous vous remercions aussi — car c'est vous qui l'avez fait — d'avoir désigné le chef qui a rétabli indiscutablement une situation difficile et qui, malgré son épreuve, fait face hardiment à l'immense savane. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Ceci est votre crédit.

Mais il n'y a pas que dans la rizière que nos enfants sont assassinés.

Combien de temps faudra-t-il tolérer encore que le pâtissier cynique ose présenter à cette tribune son saint-honoré de la trahison ? (*Rires et applaudissements à droite et à l'extrême droite. — Vives protestations et bruit à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Fasciste!

A l'extrême gauche. Canaille!

M. Alfred Malleret-Joinville. Assassin!

C'est l'assassin de Rosselli qui parle!

C'est l'assassin de Rosselli qui se permet d'insulter un Français!

(*Vives exclamations et bruit de pupitres à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Voulez-vous me laisser dire quelques mots ?

Monsieur Loustaunau-Lacau, vous voyez l'émotion... (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite*) ...provoquée par vos paroles.

Je fais appel à votre talent et, si vous le permettez — vous avez parlé du cœur; j'espère que ce que je vais vous dire touchera le vôtre — je fais appel à nos souvenirs communs de prison, pour vous demander de ne pas rendre la tâche du président difficile ou même, à certains moments, presque impossible. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Au nom de ces souvenirs, auxquels pour ma part je reste fidèle...

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. le président. ...je vous demande de ne pas introduire dans votre intervention des mots comme celui de trahison...

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il rime avec prison, monsieur le président. (*Rires.*)

M. le président. ...qui sonne si durement à l'oreille d'un Français...

M. Jean Pronteau. M. Loustaunau-Lacau n'a jamais trahi la cagoule, et c'est un assassin!

M. Charles Tillon. C'est un assassin! (*Protestations à droite.*)

M. Fernand Grenier. Il a du sang des frères Rosselli sur les mains! Ce n'est pas seulement un pitre, c'est un assassin! (*Exclamations à droite.*)

Applaudissez l'assassin des frères Rosselli !

M. le président. ...et qui a suscité cette émotion.

Je demande également à nos collègues de l'extrême gauche de ne pas répéter, comme ils l'ont fait tout à l'heure si souvent, ce mot d'assassin. (*Exclamations à droite.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. C'est la vérité!

M. le président. Ce n'est pas admissible et je ne puis le tolérer.

Je demande à l'Assemblée tout entière de répondre à l'appel au calme que je lui adresse dans un moment solennel, et je la prie de ne pas me mettre dans l'obligation de lever la séance, ce qui, en ce jour, serait spécialement fâcheux. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Monsieur Loustaunau-Lacau, voulez-vous continuer. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Il ne parlera pas!

Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. J'ai dit ce que j'avais à dire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je ne cherche pas à vous contenter, je cherche à dire la vérité.

M. Charles Tillon. Si vous avez des souvenirs communs, souvenez-vous des crimes qui ont été commis par ce coco-là! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite.*)

M. Jean Pronteau. Des excuses publiques ou il ne parlera plus ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

A droite: Alors les communistes ne parleront pas non plus ! (*Bruit de pupitres à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Joinville, je vous rappelle à l'ordre. (*Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

Monsieur Joinville, je vous rappelle de nouveau à l'ordre.

Monsieur Tillon, je vous rappelle à l'ordre.

Madame Galicier, je vous rappelle à l'ordre.

Mme Emilienne Galicier. C'est M. Loustaunau-Lacau qu'il faut rappeler à l'ordre.

M. Jean Pronteau. Excuses publiques et rappel à l'ordre!

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Avant de donner la parole à M. Loustaunau-Lacau pour qu'il termine brièvement son intervention comme il m'en a fait la promesse, je désire adresser à l'Assemblée quelques paroles que justifie l'incident qui vient de se produire.

Je n'ai jamais tant regretté que le règlement, dans sa forme actuelle, ne donnât pas au président le moyen de régler séance tenante des incidents semblables à celui qu'en ce moment je déplore.

J'ai dit à M. Loustaunau-Lacau combien je regrettais la parole qu'il avait prononcée à l'égard d'un de nos collègues qui fut vice-président de l'Assemblée et qui ne fut jamais personnellement mis en cause.

Je veux croire que M. Loustaunau-Lacau s'est rendu à la sagesse de mon observation.

D'autre part, je vous fais remarquer (*M. le président s'adresse à l'extrême gauche*) d'abord que souvent, dans tous les groupes de l'Assemblée, nous avons entendu avec sang-froid des paroles qui ressemblaient étrangement à celles qui ont été prononcées tout à l'heure. Cependant, il n'y eut pas d'incidents bruyants.

En tout cas, des injures ont répondu, de votre côté, à ce que vous considériez comme une insulte venue de l'orateur. Permettez-moi de vous faire observer, en toute impartialité, que des injures comme celles que j'ai entendues, que toute l'Assemblée a entendues, ne sont pas un moyen de répondre à une parole qui a pu choquer et à laquelle on aurait pu répliquer de la tribune.

En l'état actuel du règlement, il n'appartient pas à une fraction de l'Assemblée de faire la discipline à l'Assemblée. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Il faut laisser ce soin au président.

Ces observations faites, je vous demande de bien vouloir laisser M. Loustaunau-Lacau dire les quelques mots qu'il a encore à prononcer. Puis, je donnerai la parole à M. le président du conseil, que nous avons hâte d'entendre.

Veuillez vous recueillir un instant pour le reconnaître: vraiment, lorsque les destinées du Gouvernement — et peut-être plus encore — se trouvent en cause, ce n'est pas le moment de prolonger des incidents semblables à celui auquel nous venons d'assister. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je fais appel à votre sagesse, j'y compte et je donne la parole à M. Loustaunau-Lacau en le priant d'être aussi bref que possible, puisque sa présence et ses paroles ont quelque chose d'explosif. (*Sourires.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le président du conseil, vous voulez — et cela, nous le savons, sans aucune incidence personnelle — que soit évitée une crise ministérielle préjudiciable aux intérêts moraux et matériels du pays.

Vous voulez que les conditions soient remplies pour une confiance large qui vous permette d'affronter avec autorité les conférences internationales.

Vous voulez que soient réunis le plus tôt possible les moyens de surmonter la crise financière.

En somme, vous voulez, c'est un désir légitime, sentir l'ensemble du pays derrière vous.

Rien de tout cela, à notre humble avis, n'est inconciliable. Pour y parvenir, et peut-être sans cassure — c'est possible, lentement — il faut que vous constituiez le gouvernement d'union nationale qui représente exactement les vœux de la souveraineté populaire tels qu'ils se sont exprimés à trois reprises en 1951.

Mais, dira-t-on, le R. P. F. voudra-t-il se joindre à nous ? A mon sens, il ne peut refuser.

Le général de Gaulle acceptera sans doute par abnégation, car il a montré qu'il était capable d'une très grande abnégation. Ce qui peut se produire, c'est que son patriotisme l'aiguille autrement, c'est-à-dire qu'il considère que les choses ne sont pas mûres et qu'il vaut mieux attendre, pour une union nationale, des circonstances plus favorables.

Mais alors, je lui dirai très humblement de prendre garde.

Une première fois, le pays n'a pas compris qu'ayant remis le train sur les rails il en ait retiré la locomotive. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Une deuxième fois, il comprendrait encore moins, puisque tout le monde est d'accord sur une bonne locomotive bretonne, et d'ailleurs gaulliste (*Sourires*), qu'il en retire les wagons. (*Nouveaux rires.*)

Celui qui se refuse aux engagements nécessaires, croyant jouer le fin du fin, risque fort d'être joué lui-même et de se trouver finalement, qu'il le veuille ou non, devant la fin de la fin.

Quant au parti socialiste, si je me reporte trente ans en arrière, si je pense à celui qui a le mieux conjugué les nécessités nationales et l'idéal socialiste, à celui envers qui tous les combattants de 1914-1918 ont contracté une dette de reconnaissance, à Albert Thomas...

M. Paul Devinat. Très bien!

M. Georges Loustanau-Lacau. ...je comprends ce que ferait Albert Thomas au moment où un millier de milliards de l'armement vont tomber sur l'économie française. Ce n'est pas, peut-être, la façon de voir de M. Lussy.

En tout cas, monsieur le président du conseil, avec un gouvernement d'union nationale, la France, sûre d'elle-même, peut faire face à son destin.

Mais, j'ai le regret de vous le dire, si le marécage subsiste, nous, nous reprendrons nos bottes, désolés de ne pas vous confier nos résolutions. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je n'userai pas de l'artifice qui, parfois, dans le passé, a été employé par des gouvernements au moment de votes difficiles.

Dans de tels moments, il est explicable qu'un chef de gouvernement, que des ministres, engagés avec le meilleur d'eux-mêmes dans un effort qu'ils croient utile au pays, s'exagèrent les conséquences d'une soudaine vacance du pouvoir.

Mais M. Loustaunau-Lacau n'avait pas besoin de me mettre en garde contre cette tendance. Je n'ai jamais eu aucune intention d'y céder. Je pense simplement que mon devoir est de faire que chacun des membres de l'Assemblée puisse se prononcer en toute connaissance de cause. A cet effet, je me propose de rappeler aux uns et aux autres quelques dates au calendrier.

Si une crise éclate ce soir, il n'y a aucune chance que le budget soit voté pour la fin de l'année. Or, plus les crédits doivent être comprimés et plus il est utile de les mettre tôt à la dispositions des utilisateurs. Plus on est désireux de réaliser des économies et plus on doit s'efforcer d'éviter les douzièmes provisoires. (*Très bien! très bien! au centre.*)

L'O. N. U. est réunie à Paris; l'affaire marocaine va revenir à son ordre du jour. Il serait dommage que le point de vue de la France y soit défendu par des ministres démissionnaires sur un vote de méfiance de l'Assemblée.

L'étude des propositions occidentales sur le désarmement commence. Il est souhaitable pour la paix — j'insiste bien: pour la paix — comme pour la France, que nos délégués jouissent, dans l'examen de ces propositions, d'une autorité qu'ils ne pourraient avoir si le Gouvernement est renversé.

Samedi 24 novembre, doit se tenir à Rome la conférence prévue des douze pays atlantiques. Je saisis cette occasion de dire, une fois de plus, que le Gouvernement ne prendra aucun engagement d'aucune sorte, car rien ne sera arrêté sur ce sujet avant que le Parlement n'ait fait connaître ses vues. Mais, à Rome, se traiteront beaucoup d'autres sujets et la rencontre risque de perdre beaucoup d'efficacité si les représentants de la France doivent y rester muets.

M. Raymond Guyot. Adenauer heraus!

M. le président du conseil. Le 29 novembre, les chefs des gouvernements indochinois seront à Paris ainsi que le haut commissaire afin d'assister à la première séance du Haut Conseil de l'Union française. Si nous sommes en crise, il faudra naturellement repousser la mise en place de cette institution créée par la Constitution.

Enfin, comme M. René Mayer et moi-même l'avons indiqué à l'Assemblée dans la nuit de vendredi à samedi dernier, des négociations particulièrement actives sont actuellement engagées sur la forme et le montant du concours que nous pouvons escompter, en vue d'améliorer notre balance des payements dans la zone dollar et de nous aider dans notre effort de défense. Si ces négociations aboutissaient assez vite, certaines des restrictions d'importations annoncées par M. René Mayer — je pense, d'abord, au charbon dont dépendent si étroitement le maintien et le développement de notre activité économique — pourraient peut-être être atténuées.

En revanche, si nous sommes en crise, il est fatal que les

négociations traînent en longueur et, en conséquence, que nous soyons obligés d'appliquer, dans toute sa rigueur, le plan de restrictions.

Il y a un autre ordre de considérations dont les membres de l'Assemblée doivent tenir compte en décidant de leur vote. Quand on pense que l'heure est venue de procéder à un changement d'équipe ou de politique, il est toujours désirable de réfléchir à l'avance aux conditions dans lesquelles la crise, une fois ouverte, pourrait être résolue. Cette précaution est, dans les circonstances actuelles, plus que jamais recommandable.

En effet, la réforme de la Constitution n'est pas encore votée. Il faudra donc encore 314 voix pour obtenir l'investiture. Je suppose que ceux qui poussent à la crise n'ont pas complètement oublié les difficultés qui précédèrent la formation du présent Gouvernement.

Il me sera peut-être permis de rappeler que j'ai été, je crois, l'un des premiers à dire, au vu des résultats des élections du 17 juin, qu'il y avait dans la nouvelle Assemblée, au moins théoriquement, trois majorités: une majorité, qui fut celle de l'investiture; une majorité, plus axée à droite...

M. Louis Vallon. Pourquoi à droite ?

M. le président du conseil. ... et dont le R. P. F. serait l'élément le plus nombreux; enfin, la majorité d'union nationale dont on a parlé tout à l'heure et à laquelle avait fait allusion, à la fin de son discours, M. Diethelm.

Mesdames, messieurs, qui pourrait prétendre que l'union nationale ait été préparée par tout ce qui s'est déroulé depuis les élections du 17 juin ? Qui ne pourrait constater que, depuis cette date, les positions des partis se sont plutôt solidifiées qu'assouplies ?

La seule solution reste donc la majorité actuelle. Quant à celle évoquée dimanche, dans un congrès, par un de nos collègues du groupe paysan, à ceux qui la préconisent, je me contenterai de dire que j'espère qu'ils ne se sont pas trompés dans leur addition, qu'ils ont bien fait leurs pointages et qu'ils ont compté sur leurs doigts, car ils encourraient une immense responsabilité politique si, en raison d'une erreur, ils avaient ouvert une crise sans solution. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Jules Ramarony. Ce que vous dites, monsieur le président du conseil, est aussi vrai pour le groupe socialiste que pour le nôtre.

M. le président du conseil. J'espère que, là où l'on parle de ne plus soutenir le Gouvernement, on a bien pensé à tout cela. Je saisis cette occasion de remercier au passage les hommes qui, comme M. Chastellain et M. Conombo ont si généreusement apporté aujourd'hui au Gouvernement leur appui. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Enfin — et ce sera le dernier mot que j'adresserai à l'Assemblée avant un vote décisif — aux petites heures de samedi dernier, il était clair que certains, dans le scrutin qui va intervenir, pensaient manifester leur opinion par l'abstention. Et M. David nous a avertis, au début de la séance, que le groupe socialiste avait décidé d'adopter cette attitude.

Qu'il me soit permis de dire très cordialement à M. David et à tous ceux qui seraient tentés de l'imiter qu'à mon sens, dans le débat tel qu'il est et tel qu'il reste posé, on n'a pas le droit, moralement, de s'abstenir.

Après une discussion complète, plusieurs ordres du jour ont été déposés: l'un par le groupe du R.P.F., le second par les groupes du centre, les deux autres par le groupe communiste. L'Assemblée devra, tout à l'heure, choisir entre ces ordres du jour.

Celui du R. P. F. — je l'ai dit à M. Diethelm l'autre matin — est un véritable escamotage des questions qui furent posées devant l'Assemblée. Il nous reproche de ne pas pratiquer la politique que souhaite le pays, comme si, dans les moments difficiles, d'autres hommes n'avaient pas déjà montré que la question n'est pas de savoir ce que souhaite le pays, mais ce qui lui est utile, ce qui lui est indispensable. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

On nous reproche de ne pas vouloir pratiquer une « politique de productivité et d'expansion », — je cite les termes de l'ordre du jour — « en même temps que de rigoureuses économies », mais aucun orateur du R. P. F. ne nous a exposé comment une politique d'expansion était possible si nous ne résolvions pas d'abord, par des négociations internationales, le problème de nos approvisionnements en charbon, en fuel et en matières premières.

Quant aux économies, est-ce que les réformes que j'ai énumérées dans mon discours de samedi matin devant l'Assemblée ne sont pas précisément celles sans lesquelles il n'y a pas de véritables économies possibles ?

A cet égard, qu'on me permette de rectifier un propos de M. David. Non, mesdames, messieurs, le Gouvernement n'a aucune intention de revenir sur les conquêtes sociales de la IVe République. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*) L'homme qui est à cette tribune y a été suffisamment associé pour pouvoir le dire en toute sincérité. Je suis persuadé que, lorsque vous y réfléchirez davantage, vous vous rendrez compte que ceux qui protègent les conquêtes sociales sont ceux qui veulent, à tout prix, empêcher l'inflation. C'est là tout le sens de la politique, sévère et austère, je le reconnais, que vous a exposée M. René Mayer.

En réalité, le R. P. F., dans un but de propagande, ne veut pas faire face aux problèmes que posent la fin du plan Marshall, l'accentuation de l'effort de réarmement, l'effort français en Indochine et la réduction, par le congrès américain, des crédits d'aide à l'Europe qui avaient été demandés par le gouvernement des Etats-Unis, crédits qui, dans un vote que nous pouvons déplorer, mais que nous devons prendre comme un fait, furent réduits d'un milliard de dollars.

Alors qu'il faut dire au pays la vérité, on fait miroiter devant ses yeux des perspectives dont on sait qu'il n'est du pouvoir de personne de les réaliser (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre*), si ce n'est au prix du travail et des efforts que nous avons honnêtement et franchement énumérés.

D'un autre côté, il y a les ordres du jour du groupe communiste. Le groupe communiste, lui, a bien compris le sens du débat. Je cite son ordre du jour, l'un parmi ceux entre lesquels il vous faut choisir maintenant.

Il considère que « la situation économique et financière dans laquelle est placé le pays est la conséquence directe des engagements nationaux conclus par les gouvernements successifs », dont la composition était plus large encore que celle du gouvernement que je préside, « au mépris des intérêts nationaux et de la paix ».

Il vous propose, entre autres remèdes, la « dénonciation de tous les accords qui aliènent l'indépendance de la France: plan Marshall, pacte Atlantique, plan Schuman et conventions annexes »; il vous invite à obtenir la « cessation de toute occupation américaine du territoire français. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand des hommes politiques sont appelés à faire leur choix entre la solution R. P. F., qui n'en est pas une (*Exclamations à l'extrême droite*), la solution communiste, qui est la négation de tout ce sur quoi nous avons été élus les uns et les autres, et l'ordre du jour positif et honnête déposé par M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, je dis qu'il n'est pas possible de s'abstenir.

Ce n'est possible vis-à-vis de personne, ni vis-à-vis du Gouvernement, ni vis-à-vis du pays, et s'il doit y avoir crise, cela ne fournit aucune indication utile pour la résoudre.

C'est pourquoi j'adjure l'Assemblée de faire face à ses responsabilités aussi clairement que le Gouvernement fait face aux siennes.

Vous pouvez voter pour ou contre, mais vous ne pouvez pas, dans un débat qui, en fait, engage toute la politique générale de la France faire le geste de Ponce Pilate et dire: moi je reste neutre.

Vous pouvez d'autant moins le dire qu'une crise, survenant aujourd'hui, ne permettra de résoudre aucun des problèmes que nous avons exposés devant vous. Après des semaines de consultations, de conciliabules, qui auront énervé le pays, qui l'auront appauvri et qui auront affaibli sa confiance et celle de nos amis...

M. Paul Hutin-Desgrées. Et discrédité le Parlement !

M. le président du conseil. ...vous savez bien que ces problèmes se retrouveront plus grands, plus redoutables, plus difficiles à résoudre. En refusant aujourd'hui de vous engager dans le chemin que le Gouvernement vous a proposé, vous n'aurez que reculé l'heure de décisions devenues plus difficiles et auxquelles aucune majorité, aucun Gouvernement quels qu'ils soient ne pourront se dérober.

J'avais le devoir de vous en avertir, mesdames, messieurs; c'est fait. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Koenig. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Pierre Koenig. Mes chers collègues, mon intervention sera très brève.

Je n'avais certes pas hier l'intention d'intervenir dans ce débat et d'aborder aujourd'hui la tribune. Au demeurant, la position de notre groupe est connue: le présent n'est que l'aboutissement, malheureusement logique, du passé. Mais, M. le président du conseil, soutenu depuis ce matin par une campagne de presse désobligeante pour l'Assemblée nationale — comme si nous avions des leçons de patriotisme à recevoir de personnes qui n'ont souvent pas qualité pour en donner (*Applaudissements à l'extrême droite*) — ne cache pas que, lui refuser la confiance équivaudrait, dans une certaine mesure, à placer la France dans une situation presque inextricable quant à ses intérêts vitaux, et désolante aux yeux de l'opinion étrangère amie.

Quelle responsabilité, dans ces conditions ! Quelle lourde responsabilité alors que, pour une longue période de temps, des négociations internationales ou interalliées sont engagées ou sont sur le point de l'être !

On en déduit, en quelque sorte, que, refuser la confiance est faire acte de Français peu soucieux de l'intérêt du pays, et l'argument apparaît d'un poids tel que beaucoup de nos collègues se posent littéralement la question: où est le devoir ?

J'ai l'impression et, plus que l'impression, la conviction, que nous sommes ainsi l'objet d'une pression morale — pour ne pas employer un terme plus vif — pression morale que je juge pour ma part intolérable. C'est pourquoi j'ai désiré donner mon opinion, sans passion, mais sans équivoque. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président du conseil aurait mille fois raison si, depuis trois ou quatre années, un gouvernement normalement stable poursuivait une politique dont le dessin serait net et ferme, et s'il était soutenu dans ce but par une majorité fidèle. Dans cette hypothèse, les problèmes essentiels qui se posent à nous actuellement — celui de l'Europe et de l'armée européenne pour ne citer que ces deux-là — se présenteraient sous un aspect fort différent. Les Français auraient alors le droit de protester, et nos amis étrangers celui de s'étonner devant des tentatives qui viseraient à enlever à notre politique, au sens le plus élevé du terme, son caractère de continuité. Tel n'est malheureusement pas le cas.

Les gouvernements se sont succédé sans arrêt. La continuité de notre politique ne me paraît résider que dans ses hésitations et ses faiblesses. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Dans ces conditions, je dis avec la plus grande fermeté à tous ceux de mes honorables collègues que tourmente sincèrement ce noble débat intérieur: où est le devoir ?: « Ne soyez pas inquiets; le devoir n'est pas de perpétuer en France l'état d'instabilité et l'esprit de démission. » (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations au centre et sur certains bancs à gauche.*)

« Il est de mettre en mesure de diriger les affaires de l'Etat, au sein de la communauté internationale, un gouvernement solide, vigoureux, assuré d'une majorité cohérente...

Voix nombreuses au centre. Avec qui ?

M. Pierre Kœnig ... fidèle à un programme connu et soutenu par elle.

Le reste est artifice ou faux semblant. La France vaut mieux que cela, je vous l'assure, et mesdames, messieurs, vous le savez bien. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, ainsi que j'en ai reçu le mandat, avant seize heures, du groupe paysan, j'ai l'honneur de vous demander une suspension de séance. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Cette suspension me paraît d'autant plus s'imposer que M. le président du conseil a fait de nouvelles déclarations et qu'il serait injurieux de notre part de ne pas les considérer, quelle que soit par la suite notre décision, comme de nature à faire réfléchir. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Que ceux qui, sans trembler, envisagent la situation actuelle sans de sérieux scrupules de conscience et sans angoisse, que ceux-là, d'un cœur léger, refusent cette suspension... (*Interruptions à gauche*)

M. Jean Minjoz. Ce n'est pas notre habitude.

M. Guy Petit. Si je me suis permis d'introduire cette incidente, c'est parce que j'ai entendu quelques murmures. Mais puisque l'Assemblée paraît décidée à nous accorder cette suspension, du fond du cœur je l'en remercie. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. M. Guy Petit demande une suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-neuf heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix la question de confiance posée contre la priorité des ordres du jour présentés: 1° par Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues; 2° par M. Soustelle et plusieurs de ses collègues; 3° par M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, et pour l'adoption de l'ordre du jour présenté par MM. Mitterrand, de Menthon, Delbos, Chastellain, en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la politique économique et financière du Gouvernement.

Demande-t-on une nouvelle lecture de cet ordre du jour ?

Sur de nombreux bancs. Non! non!

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit lorsque le Gouvernement a posé la question de confiance.

Il va y être procédé.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, l'Assemblée accepterait-elle que la séance fût suspendue et que le résultat du scrutin ne fût proclamé qu'à la reprise, à 22 heures ?

Je souhaiterais m'associer, au nom du Gouvernement, au geste de courtoisie de M. le Président de la République à l'égard des délégués à l'Organisation des Nations Unies.

Si l'Assemblée accepte, je serai à mon banc à la reprise de la séance.

M. le président. L'Assemblée acceptera certainement de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures. Après la proclamation du résultat du scrutin vérifié sur le vote de confiance, elle procéderait à l'examen des propositions de la conférence des présidents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. André Diethelm.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée contre la priorité des ordres du jour présentés: 1° par Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues; 2° par M. Soustelle et plusieurs de ses collègues; 3° par M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues; et pour l'adoption de l'ordre du jour présenté par MM. Mitterrand, de Menthon, Delbos et Chastellain, en conclusion du débat sur les interpellations sur la politique économique et financière du Gouvernement:

Nombre des votants	474
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	246
Contre	228

L'Assemblée nationale a accordé la confiance. (*Applaudissements au centre, sur divers bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

En conséquence, la priorité est refusée aux ordres du jour de Mme Rose Guérin, de M. Soustelle et de M. Jacques Duclos et l'ordre du jour de MM. Mitterrand, de Menthon, Delbos et Chastellain est adopté.

— 7 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé jusqu'au mardi 4 décembre, après-midi:

1° Modifier comme suit l'ordre et la durée de la discussion des fascicules budgétaires:

Industrie et énergie (suite), une séance;

Agriculture, deux séances;

Présidence du conseil, une séance;

Affaires étrangères, affaires allemandes et autrichiennes, une séance;

Intérieur, deux séances;

Finances (services financiers), Imprimerie nationale, une séance;

Aviation civile, une séance;

Anciens combattants, trois séances;

Justice, une séance;

Affaires économiques, une séance;

Radiodiffusion, une séance;

Santé publique, une séance;

Education nationale, trois séances;

2° Consacrer à la discussion des projets et propositions relatifs aux assemblées représentatives dans les territoires d'outre-mer la séance de jeudi 22 novembre, après-midi, antérieurement réservée à la discussion budgétaire et, en compensation, tenir, pour cette discussion, une séance mercredi 21 novembre, après-midi.

II. — D'établir comme suit l'ordre du jour de la semaine du mardi 4 au mardi 11 décembre, après-midi :

1° Poursuivre la discussion budgétaire au cours des séances de :

Mardi 4 décembre, soir;

Mercredi 5 décembre, matin et soir;

Jeudi 6 décembre, matin, après-midi et soir;

Mardi 11 décembre, matin et après-midi;

2° Inscrire à l'ordre du jour de la séance de vendredi 7 décembre, après-midi et soir, la suite du débat, commencé le 20 novembre, sur le projet rapporté par la commission des affaires étrangères.

La conférence des présidents a, en outre, décidé, conformément au dixième alinéa de l'article 63 du règlement, que la séance du vendredi 7 décembre, matin, serait réservée aux arbitrages sur les discussions d'urgence demandées :

Par MM. Raymond Guyot et Peytel, pour leurs propositions relatives au prix de l'essence;

Par M. Desson, pour sa proposition relative au papier de presse.

La parole est à M. Gaston Palewski

M. Gaston Palewski. Mesdames, messieurs, je viens, une fois de plus, au nom du groupe du rassemblement du peuple français, protester contre les propositions de la conférence des présidents. Ma protestation a un double objet.

Tout d'abord, nous estimons que la date envisagée pour la discussion des propositions de loi relatives au prix de l'essence est à ce point tardive qu'elle constitue un enterrement à demi voilé. Nous ne saurions donc l'accepter.

Mais si je suis monté à cette tribune, c'est pour un motif infiniment plus important à l'égard duquel j'ai l'honneur d'être appuyé par une décision de votre commission des affaires étrangères.

Celle-ci, en effet, a jugé avec raison qu'il n'était pas possible d'aborder la première discussion à quatre à Paris avec le chancelier Adenauer et qu'il n'était pas d'avantage possible, pour le Gouvernement, de se rendre à Rome sans qu'un débat ait eu lieu, dans cette Assemblée, sur l'ensemble de notre politique allemande.

Pour rester dans l'exacte vérité, je dois dire que la décision de la commission des affaires étrangères se référait seulement au problème de l'armée européenne. Mais il est bien évident que la discussion avec le chancelier Adenauer aura avant tout pour objet la question du nouveau statut contractuel qui doit succéder aux accords de Washington, en un mot l'égalité des droits.

Or, quelles sont les contre-parties à cette égalité envisagées par le Gouvernement ? C'est le plan Schuman et c'est le plan d'armée européenne. Si donc, ainsi qu'il est probable, l'un au moins de ces deux projets ne pouvait avoir de majorité dans cette Assemblée, la question des contre-parties se trouverait à nouveau posée et la négociation s'en trouverait entièrement modifiée. C'est dire qu'il faut que nous en discutions avant que soit abordée la négociation.

Je le pensais déjà, ce matin, avant le vote de l'Assemblée. Je le pense plus encore maintenant étant donnée l'exiguïté de la majorité gouvernementale, et je suis amené à me demander pour quelles raisons le Gouvernement se prive de la force que pourrait lui donner une manifestation de la volonté du Parlement.

En ce moment même, mesdames, messieurs, à la veille de la venue de M. Eden à Paris pour l'entrevue avec le chancelier Adenauer, on discute à la Chambre des communes de politique allemande. Or, s'il est vrai, monsieur le président du conseil, que M. Churchill n'a pas une majorité beaucoup plus importante que la vôtre, il est non moins vrai qu'il ne s'appuie pas sur des abstentions. (*Sourires à droite.*) Pourtant, il croit nécessaire de parler de politique étrangère à son Parlement.

Le congrès américain, lui, en parle sans cesse. Et quelle force pour les négociateurs américains, quand ils peuvent dire : ceci ne répond pas à la volonté du Congrès, ou : nous ne pouvons aller contre la volonté du Congrès.

Je me demande, en vérité, les raisons étranges de ce jeu de cache-cache, de cette dérobade continuelle devant un grand débat de politique étrangère. (*Exclamations au centre.*)

M. François de Menthon. Vous l'avez refusé !

M. Gaston Palewski. Nous l'avons refusé, monsieur de Menthon, parce que nous ne connaissions pas la date de la venue du chancelier Adenauer à Paris et que, au dire même de M. le ministre des affaires étrangères, la date de la conférence de Rome semblait devoir être reculée à fin décembre. Les dates ayant changé, notre point de vue a changé. Nous n'avons maintenant que le temps de discuter avant les réunions internationales.

Mais si nous avions tort, il y a quelques semaines, ne connaissant pas les dates exactes, de refuser ce débat, combien en avez-vous davantage aujourd'hui de le refuser à votre tour, sachant que l'échéance est devenue si rapprochée que vous avez tout juste le temps de discuter avant les réunions prévues. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je me demandais pour quelles raisons le Gouvernement fuyait ce débat. En réalité, je pense qu'il n'est plus tout à fait sûr de sa propre politique. Et j'en veux pour preuve le demi-aveu qu'en a fait M. Robert Schuman, le 25 octobre, au déjeuner de la presse étrangère quand il déclarait : « Tout ce que nous venons de faire au service de l'Europe nous accule de plus en plus à cette nécessité de trouver une solution sur le plan politique. »

De fait, lors du débat sur l'investiture, quand je m'étais permis de dire que le vice rédhibitoire du plan Schuman et du plan Pleven d'armée européenne était l'absence d'une autorité politique préexistante, M. le président du conseil — et c'était la seule réponse qu'il avait pu me faire — m'avait alors répondu : « Nous ne sommes pas d'accord. Vous dites que nous manquons de plancher alors que nous disons que, ce que vous demandez, c'est le toit qui doit couronner l'édifice. »

Mesdames, messieurs, il n'y a toujours pas d'édifice aujourd'hui et l'on se rend bien compte qu'il n'y en aura pas tant qu'il n'y aura pas de plancher.

Mais si vous vous êtes trompé à ce point dans la conception générale de votre politique étrangère, c'est une raison de plus pour qu'ait lieu un échange de vues. Nous n'aurons, les uns et les autres, qu'à gagner à une telle confrontation.

La confrontation, c'est l'essence même du régime parlementaire, la base du contrôle du Parlement, et je me demande encore une fois pour quelle raison vous vous opposez à ce contrôle.

Au demeurant, puisqu'il n'y a jamais eu de réponse aux questions posées au moment de l'investiture, nous sommes plus ou moins liés par les décisions de l'Assemblée défunte. Celle-ci, en effet, par trois fois, avait eu l'occasion de se prononcer sur les problèmes allemands.

Nous sommes liés, dans une certaine mesure, à défaut de discussion actuelle, par l'ordre du jour qui suivit le débat sur les recommandations de la conférence de Londres. Nous sommes liés aussi, monsieur le président du conseil, par l'ordre du jour que vous avez déposé vous-même au moment du débat sur la loi 75, l'Assemblée ayant déclaré alors que le pays tout entier s'opposait au paragraphe de cette loi qui remettait la décision ultime, quant à la propriété des mines de la Ruhr, à la volonté du gouvernement allemand. Nous sommes liés enfin par le débat sur le réarmement au cours duquel vous avez dit vous-même, monsieur le président du conseil, que les nations dont les forces seraient pour partie intégrées dans l'armée européenne conserveraient leur autorité politique sur toute la partie de leurs forces qui ne seraient pas intégrées dans cette armée.

Vous ne pouvez rien actuellement contre la volonté parlementaire qui s'était ainsi manifestée, dans la dernière Assemblée. Pour la renverser, s'il en est besoin, il faut donner à la volonté parlementaire actuelle le moyen de s'exprimer. C'est absolument nécessaire.

Tout à l'heure, vous nous avez dit, monsieur le président du conseil, qu'il serait déplorable, à votre sens, pendant qu'une grande assise internationale se tient à Paris, de lui donner le spectacle de nos incertitudes parlementaires et d'une chute de gouvernement. Il y a quelque chose de pire que l'absence d'un gouvernement, c'est l'absence d'une politique ou le fait que cette politique, parce qu'elle n'ose pas dire son nom, se refuse à affronter le débat au grand jour de la tribune.

Je crois donc être l'interprète du sentiment quasi unanime de cette Assemblée... (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. Charles Lussy. N'exagérez pas !

M. René Schmitt. Et vous voterez avec les communistes.

M. Gaston Palewski. Si j'ai exagéré, je le regrette, mais on verra alors de quel côté se trouvent les défenseurs du régime parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Rires et exclamations à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Pour nous, nous persistons à demander l'exercice du contrôle du Parlement, car il est inconcevable, je le répète, qu'à la veille de la première discussion à quatre avec le chancelier Adenauer, aucune motion définissant la politique allemande de la France n'ait encore été votée par cette Assemblée.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de repousser les propositions de la conférence des présidents, pour indiquer que doit y être inséré le débat sur la politique extérieure, débat qui, pour servir le pays, le Parlement et même le Gouvernement, doit avoir lieu demain après-midi et demain soir. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Malleret-Joinville.

M. Alfred Malleret-Joinville. Mesdames, messieurs, je m'étonne tout d'abord de ne pas trouver inscrite dans les propositions de la conférence des présidents la discussion du rapport sur le statut du personnel communal et départemental.

La lenteur apportée à la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à ce personnel est invraisem-

blable. Ce texte est en suspens depuis deux ans. Au nom du groupe communiste, je proteste contre les propos tenus par M le président du conseil à ce sujet. Il a déclaré que le texte avait été trop profondément amendé par le Conseil de la République pour qu'on le discute immédiatement. Il s'agit pourtant là d'une procédure absolument normale.

Nous demandons que la prochaine conférence des présidents inscrive dans ses propositions la discussion du rapport de la commission de l'intérieur.

D'autre part, les propositions de la conférence des présidents ne font pas état du débat de politique étrangère que nous réclamons constamment, depuis quelque temps. Pourtant, la commission compétente, par un vote quasi unanime, s'est prononcée pour que le débat indispensable s'institue cette semaine même, avant que des décisions très graves pour l'avenir de notre pays soient prises dans les conférences internationales qui doivent se tenir à Paris et à Rome, afin que nous ne soyons pas mis devant le fait accompli.

On nous a dit que la discussion du plan Schuman serait précisément destinée à éviter cela, mais cette fiche de consolation est parfaitement illusoire.

Le 24 octobre 1950, M. Pleven, en exposant ici son plan d'armée européenne, a précisé quel était le rôle du plan Schuman. Il a expliqué qu'il était la première étape, l'étape indispensable à franchir pour constituer l'armée européenne, c'est-à-dire pour reconstituer la Wehrmacht.

M. Pleven a dit, je le cite textuellement: « Le Gouvernement français pensait que la réalisation du plan charbon-acier permettrait aux esprits de s'habituer à l'idée d'une communauté européenne, avant que ne fût abordée la question si délicate d'une défense commune. ».

Le plan Schuman est, en effet, un pas important vers la reconstitution du potentiel militaire de l'Allemagne, puisqu'il livre notre industrie aux magnats de la Ruhr (*Applaudissements à l'extrême gauche*), autant que Hitler en espérait.

En fait, le Gouvernement et sa majorité refusent le débat, refusent de s'expliquer et le R. P. F., malgré ses protestations...

Au centre. Il est d'accord avec vous.

M. Alfred Malleret-Joinville. ...a négligé de voter pour un débat de politique étrangère, au moment utile, l'autre semaine.

M. René Pleven, *président du conseil.* Vous aussi.

M. Alfred Malleret-Joinville. Ainsi, en cachant aux Français ce que, dans la hâte, il va accepter abusivement, en leur nom, à Paris et à Rome, dans quatre jours, il va donner, quoi qu'il en dise, son accord définitif: premièrement à la reconstitution de la Wehrmacht; deuxièmement à la disparition de l'armée française.

Vous allez accepter en définitive que nos soldats puissent se trouver sous les ordres d'un Guderian et d'un von Manteuffel. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

Vous allez accepter que les anciennes troupes nazies, avec leurs officiers hitlériens...

M. Edmond Naegelen. Et von Paulus !

M. Alfred Malleret-Joinville. ...puissent stationner sur le territoire français, établir leurs quartiers en France et jusque dans les endroits qu'elles ont ravagés.

Ces troupes pourront dire aux habitants, aux résistants d'Oradour-sur-Glane: Nous n'avons pas été vaincus, nous voilà à nouveau.

M. Adenauer va bientôt décider cela avec M. Robert Schuman.

L'époque des finasseries est terminée. Adenauer peut tout exiger maintenant, puisque M. Robert Schuman est demandeur. Adenauer bientôt pourra voir à nouveau défiler les soldats nazis sur les Champs-Elysées.

M. Pleven nous a dit, au nom de 246 députés sur 614, qu'il savait mieux que l'opinion française ce qu'il faut à la France. L'opinion française n'acceptera pas cette devise fasciste de gouvernement, cette devise qui annonce un gouvernement fasciste. Elle dit à Adenauer, successeur d'Hitler: A la porte ! A bas le réarmement allemand ! A bas la guerre et le fascisme !

Nous n'accepterons jamais que les soldats français se trouvent côte à côte avec les anciens nazis, sous le même uniforme.

L'armée que nous voulons, ce n'est pas la Wehrmacht, ni le camouflage européen de la Wehrmacht; ce que nous voulons, c'est une armée nationale, une armée française. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Aussi, repousserons-nous les propositions de la conférence des présidents en donnant à notre vote le sens que lui donneront les Français de toutes opinions: Non, au réarmement allemand! A la porte Adenauer! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Frédet. Et le pacte germano-soviétique !

M. Eugène Montel. Et von Paulus !

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je ne me laisserai entraîner ni par M. Palewski, ni par M. Joinville, à discuter le fond du débat. Si ces messieurs étaient si pressés de discuter le fond du débat, pourquoi l'un et l'autre se sont-il opposés, il y a quinze jours, aux propositions de la conférence des présidents... (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. C'est absolument faux !

M. le président du conseil. ...propositions qui incluaient la demande faite par le Gouvernement d'inscrire en priorité, parmi les interpellations à discuter, celles qui concernaient la politique étrangère. (*Interruptions à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

A la vérité, l'un et l'autre ont cru qu'il était de meilleure tactique, dans le but de renverser le Gouvernement (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), de discuter en premier lieu les interpellations sur la politique économique et financière du Gouvernement.

M. Alphonse Denis. Si vous n'aviez pas honte, vous auriez démissionné ce soir.

M. Alfred Malleret-Joinville. Gouvernement au rabais!

M. le président du conseil. Quant à la politique étrangère, vous avez montré à ce moment-là quel cas vous en faisiez. Vous la faisiez passer après les manœuvres contre le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, je répète, une fois de plus, pour la troisième fois dans la même journée ce que j'ai dit, d'abord à 14 heures et demie, à la conférence des présidents, puis à 17 heures à la tribune, à savoir que le Gouvernement, sûr d'être d'accord avec le sentiment de l'Assemblée...

A l'extrême gauche. Trahit la France. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

Voix nombreuses. Rappel à l'ordre! Présidez!

M. Yvon Delbos. La collusion est évidente.

M. le président du conseil monte à la tribune. — (Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.)

M. le président. Pour la deuxième fois dans la même journée, on a employé dans cette Assemblée, et cette fois, à l'adresse d'un membre du Gouvernement, le mot de trahison.

Je regrette profondément ces mœurs intolérables (*Très bien ! très bien! à gauche, au centre et à droite*) et je prie l'auteur de l'interruption de se faire connaître.

M. Rémy Boutavant. Je maintiens qu'un gouvernement qui réarme l'ennemi de la France trahit les intérêts de la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Boutavant, je vous prie de retirer ces paroles.

M. Rémy Boutavant. Non !

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je redis de la façon la plus formelle que le Gouvernement est d'accord pour que, à une date choisie de telle manière que la discussion et ses conclusions puissent avoir toute l'utilité nécessaire pour infléchir, s'il le faut, l'action du Gouvernement, cette Assemblée soit saisie du problème de l'armée européenne.

Personne au Gouvernement, et certainement pas celui qui vous parle, n'a jamais eu l'intention, je l'ai dit, je le redis, de mettre cette Assemblée devant le fait accompli sur une question aussi essentielle. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Encore faut-il que la date de cette discussion soit bien choisie. Je vous rappelle que la date du 30 novembre prochain est réservée aux interpellations sur la politique étrangère.

Dans ces conditions, je vous demande, mesdames, messieurs d'accepter les propositions de la conférence des présidents, d'autant plus, et cela devrait satisfaire les plus impatients, que, jeudi matin, à l'occasion du débat sur le budget du ministère des affaires étrangères, il vous sera loisible, monsieur Palewski, ainsi qu'à tous les autres membres de l'Assemblée de poser toutes questions utiles au ministre des affaires étrangères (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. En onze minutes!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	391
Contre	223

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Jules-Julien un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (industrie et énergie) (nos 988 et 1514).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1626 et distribué.

— 9 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

INDUSTRIE ET ENERGIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (industrie et énergie) (nos 988, 1324, 1514, 1541).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 27 minutes;

Commission, 17 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 15 minutes;

Groupe socialiste, 12 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 9 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 8 minutes;

Autres groupes, chacun 5 minutes.

Le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

Dans sa première séance du 16 novembre, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 1010, ainsi libellé et doté:

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 42.212.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1010.

(*Le chapitre* 1010, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1020. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Rémunérations principales, 387.372.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Védrines tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Védrines, à qui je demande d'être extrêmement bref car le temps de parole du groupe communiste est épuisé.

M. Henri Védrines. J'ai déposé cet amendement au chapitre 1020 pour attirer l'attention de l'Assemblée nationale et du Gouvernement, plus particulièrement du ministre de l'industrie et de l'énergie, sur la situation qui est faite aux ouvriers de certaines exploitations minières.

Il existe dans le département de l'Allier deux mines métalliques, la mine de Charrier et la mine de Montmins, comportant un effectif total d'environ 350 ouvriers. On y extrait particulièrement du wolfram.

Au cours de l'année 1950, sur un effectif si faible, un rapport de l'ingénieur des mines fait ressortir 203 accidents, dont un mortel et plusieurs accidents graves et, au cours de la présente année, la série des accidents s'est encore aggravée.

Aucune précaution de sécurité n'est prise. Le boisage n'est pas effectué dans les galeries. Plusieurs accidents graves ont eu lieu récemment, dont un mortel une fois de plus, il y a à peine quinze jours. Quelques jours avant, un ouvrier mineur avait une jambe arrachée par un treuil.

Je tiens à signaler la violation complète du statut du mineur. Les ouvriers ont organisé un syndicat pour se défendre contre des conditions d'exploitation aussi sauvages. La direction de l'exploitation a jeté à la porte trois militants de la direction syndicale sous des prétextes divers, et le service régional des mines a couvert de tels procédés.

Je demande à l'Assemblée de s'associer à notre protestation et au Gouvernement de mettre un terme à une situation si scandaleuse. Tel est le sens de mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle.* La commission repousse également l'amendement.

M. Henri Védrines. Pourquoi M. le président de la commission de la production industrielle repousse-t-il un tel amendement, qui a pour objet de faire respecter les droits à la sécurité des ouvriers mineurs ?

M. Joseph Le Scielfour. Et que font donc les délégués mineurs ?

M. le président de la commission de la production industrielle. La commission repousse cet amendement parce qu'il ne lui a pas été communiqué et que, quelle que soit la manière dont M. Védrines l'a motivé, elle n'en connaît pas le fond. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Henri Védrines. Alors, nous demandons un scrutin sur mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Védrines.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	207
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1020, au chiffre de 387.372.000 francs.

(*Le chapitre* 1020, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1030. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 30 millions 646.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 77.743.000 francs. »

M. Goudoux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean-Marie Goudoux. Vendredi dernier, lorsque ce débat a commencé, M. le ministre de l'industrie et de l'énergie n'était pas présent; il est donc indispensable que nous renouvelions quelques-unes de nos questions. En effet, M. le ministre des travaux publics et des transports n'a pu répondre convenablement sur des points qui ne sont pas de la compétence de son département ministériel. Voilà pourquoi je tiens à rappeler à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie les questions suivantes:

Quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour donner du travail au personnel des chantiers de barrage en voie d'achèvement ?

Il est scandaleux que, comme conséquence de votre politique, ces techniciens, cadres et ouvriers, soient sans emploi et dispersés un peu partout dans le pays après avoir acquis pour ce genre de travaux une qualification à laquelle chacun rend hommage.

Etes-vous décidé, monsieur le ministre à financer par exemple les travaux pour la construction du barrage de compensation à Argentat, sur la Dordogne ? Je veux espérer, monsieur le ministre, que vous nous donnerez des explications, car c'est tout de même le budget de fonctionnement de votre ministère qui est en discussion, et il n'est pas possible d'attendre le budget des investissements pour poser ces questions qui touchent les problèmes urgents.

Je voudrais ensuite poser la question du transport de l'énergie électrique, afin d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur cet aspect du problème de l'énergie.

Je ne veux citer qu'un seul cas, qui va démontrer la carence du Gouvernement et les conséquences de votre politique.

Au printemps dernier, période d'hydraulicité favorable, il est vrai, la ligne le Breuil-Paris était déjà surchargée. Sur cette ligne de transport d'énergie électrique va être dirigée, si elle ne l'est déjà en partie, la production d'autres usines mises en service. Je veux parler des centrales du Chastang, d'Enchonet, pour ne prendre que les plus importantes, et on peut même y ajouter celle de Bort.

Dans l'état actuel des choses, il apparaît qu'il sera impossible d'évacuer l'énergie produite par ces centrales. La conséquence sera le gaspillage des réserves hydrauliques, même si elles sont équipées.

Sans examiner cette question au fond, ce que nous ferons lors de la discussion du budget des investissements, et sans toucher au problème de la distribution, ce qui serait pourtant nécessaire, nous vous posons la question, monsieur le ministre: Avez-vous envisagé les travaux nécessaires et prévu les crédits suffisants ?

L'exemple que j'ai cité démontre qu'il est urgent de pren-

dre des dispositions qui permettraient de donner du travail à une main-d'œuvre importante vouée au chômage.

A ce sujet, le représentant du Gouvernement a répondu vendredi dernier — je cite le procès-verbal: « En 1951, une dizaine d'usines hydrauliques ont été mises en chantier ».

Nous savons que ce n'est pas exact. En tout cas, nous serions heureux de connaître les noms et l'importance de ces chantiers.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous voudrez bien répondre à ces questions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. M. Goudoux doit se douter de ma réponse, puisqu'il traite la question des investissements. Nous discutons ,pour le moment, le budget des crédits civils de mon département.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement, étant entendu que, lorsque le budget des investissements viendra en discussion devant elle, je fournirai à M. Goudoux toutes les explications qu'il peut désirer.

M. Jean Cristofol. Vous pourriez au moins avoir la politesse de répondre aux questions posées par M. Goudoux.

M. Jean-Marie Goudoux. D'autant plus que les problèmes que j'évoque posent des questions urgentes. En tout cas, la population jugera l'attitude de M. le ministre et, puisqu'il ne veut pas me répondre, nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jules-Julien, *rapporteur.* La commission repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production industrielle.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je dirai à M. Goudoux ce que j'ai dit à M. Védrines. Si la commission prend position contre l'amendement de M. Goudoux, celui-ci pourrait lui adresser le même reproche que son collègue, en disant qu'il est bien surprenant de voir la commission de la production industrielle se prononcer contre un ensemble de projets qui intéressent la vie profonde du pays.

Les problèmes que pose M. Goudoux n'ont jamais été évoqués à la commission qu'accessoirement et non pas en eux-mêmes et quant au fond. C'est ce que j'ai répondu tout à l'heure à M. Védrines au nom de la majorité de la commission.

J'exprime ici un avis qui n'est pas celui des auteurs des deux amendements. Ce n'est pas en en considérant les motifs, car la commission n'en a pas eu connaissance, c'est parce qu'elle n'a pas étudié les amendements et qu'elle ne peut par conséquent émettre un avis, qu'elle se prononce contre.

M. René Camphin. La commission n'a jamais voulu engager le débat sur ce problème.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Goudoux.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	101
Contre	511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Védrines a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1040.

La parole est à Mlle Marzin, pour soutenir cet amendement.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, en un an, le prix du gaz a augmenté à trois reprises.

A Paris, la récente augmentation portant, grâce au vote favorable ou à l'absence d'un certain nombre de conseillers municipaux lors de la réunion de la commission compétente, le prix du mètre cube à 31 francs 10, constitue une hausse de plus de 80 p. 100 par rapport au tarif de l'année dernière.

Qui osera prétendre que le pouvoir d'achat des consommateurs leur permet de supporter une pareille mesure de vie chère ?

Comment, dans une famille nombreuse, où les lessives fréquentes obligent à une consommation de gaz d'autant plus élevée que son pouvoir calorifique en 1951 est inférieur à celui qu'il avait en 1939, fera-t-on pour payer la note de gaz, tous les deux mois, tandis que le salaire du chef de famille avoisine trop souvent 20.000 francs par mois ? Comment les vieux et les économiquement faibles, déjà trop souvent contraints de demander des secours pour payer leur charbon et leur gaz, payeront-ils leur quittance de gaz avec leurs maigres allocations ?

Le mécontentement est très vif dans la population, et en particulier parmi les familles parisiennes qui pensent que cette augmentation pouvait leur être évitée, si les taxes qui grèvent les tarifs de gaz avaient été supprimées.

Cette augmentation pouvait être évitée, si le charbon servant à fabriquer le gaz n'était pas, en grande partie, importé d'Amérique, à un prix double du prix du charbon produit en France, et si trop de puits de mines n'étaient pas fermés.

De plus, les consommateurs pensent que si les installations de production et de distribution de gaz avaient été rééquipées, modernisées, ou à tout le moins réparées, tandis que les travaux les plus indispensables ne sont pas exécutés ou sont suspendus, parce qu'on voudrait sacrifier la production française de gaz à la production sarroise; que si les sous-produits du gaz étaient mieux utilisés, et n'étaient pas livrés notamment au trust des produits chimiques à un tarif ridicule; que si l'on avait appliqué les dispositions contenues dans l'article 33 de la loi de nationalisation, prévoyant une caisse de péréquation et de compensation pour la gestion des entreprises nationalisées de gaz et d'électricité, on aurait pu éviter ces augmentations.

Le résultat de la politique suivie jusqu'à présent par le Gouvernement est le suivant: gaz plus cher pour le consommateur, mauvaises conditions de travail, et finalement licenciement pour les ouvriers gaziers.

Il est évident que dans de telles conditions, nous ne pouvons que proposer à l'Assemblée de voter notre amendement comportant un abattement de 1.000 francs sur le crédit proposé. Je demande un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Le prix du gaz est fixé maintenant à la suite d'un arrêté du 30 mai 1950, pris en vertu de la loi du 1er janvier 1949, qui prescrit dans son article 4 que « dans un délai de trois mois, le Gouvernement devra réaliser une réduction graduelle du déficit de Gaz de France et des entreprises gazières par l'aménagement des tarifs des services de toute nature rendus par Gaz de France et par les entreprises gazières. »

C'est en vertu de l'article 4 de la loi du 1er janvier 1949 que le Gouvernement a été amené à prendre l'arrêté du 30 mai 1950, modifié par deux arrêtés successifs. L'application de ces textes a permis l'équilibre de la gestion de Gaz de France.

En ce qui concerne la région parisienne, je précise à notre collègue que la distribution du gaz est assurée, comme elle le sait sans doute, sous le régime de la régie intéressée: régie intéressée de la ville de Paris et régie intéressée du syndicat intercommunal de la région parisienne, Gaz de France étant régisseur intéressé de la distribution. Ce n'est donc pas le Gouvernement qui fixe le prix du gaz. Celui-ci est librement débattu entre les collectivités et Gaz de France.

Sous le bénéfice de ces observations, le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Henri Védrines. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Non, vous abusez.

M. Henri Védrines. Cette question intéresse des millions de travailleurs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Henri Védrines. Je demande la parole pour un rappel au règlement. On a le droit de répondre au ministre.

M. le président. Non, vous avez épuisé votre temps de parole. Si vous avez pu défendre votre amendement, c'est par pur libéralisme de ma part.

M. René Camphin. Voilà comment nous pouvons nous expliquer dans cette Assemblée

M. Henri Védrines. Le Gouvernement tente d'influencer l'Assemblée avec des arguments qui ne tiennent pas.

M. le président. Vous avez dit tout ce que vous aviez à dire.

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	101
Contre	511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Lucien Lambert et Mouton ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1040.

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Cet amendement a pour but de provoquer

une réponse de M. le ministre au sujet de la fermeture de l'usine à gaz de Martigues.

Cette fermeture avait été annoncée une première fois pour le 14 octobre. La population de Martigues manifesta son mécontentement et éleva une protestation. Un comité de défense des usagers du gaz fut créé et, grâce à l'action de la population, la fermeture de l'usine à gaz fut ajournée jusqu'au 15 novembre.

Il y a quelques jours, nous recevions de la mairie de Martigues, la lettre suivante:

« Monsieur le député, je vous saurais gré de vouloir bien intervenir auprès de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie pour le prier: 1° de donner une suite favorable à notre demande de financement de la réfection du réseau de distribution du gaz de la ville de Martigues, avec le fonds de modernisation ou les fonds de la caisse de péréquation; 2° d'envoyer un technicien pour étudier l'ensemble du problème du gaz dans notre ville ».

Ce matin même, nous avons reçu également de la mairie de Martigues la lettre suivante:

« J'ai l'honneur de vous informer que Gaz de France a décidé d'effectuer à partir d'aujourd'hui, 16 novembre, la coupure définitive du gaz dans notre localité. Cette décision a été prise à un moment où le Gouvernement et l'Assemblée sont saisis du problème, ce qui doit être, en soi, considéré comme inadmissible.

« Ceci nous amène à vous demander, avec l'accord des élus de toutes tendances du conseil municipal, de bien vouloir faire discuter d'urgence et faire voter par tous les élus de vos groupes respectifs, en conformité avec l'article 61 du règlement, la proposition de résolution n° 1479 déposée par certains élus sur le bureau de l'Assemblée, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires afin que le fonctionnement de l'usine à gaz de Martigues et la fourniture de gaz de houille aux usagers ne soient pas interrompus, et de nous tenir informés de votre action et de ses résultats dans le sens indiqué ».

Monsieur le ministre, je vous demande ce que vous comptez faire. Tiendrez-vous compte de la demande des usagers du gaz de Martigues ? Allez-vous laisser fermer cette usine et, ainsi, détériorer le matériel et les canalisations ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. J'ai été saisi du problème de la distribution du gaz à Martigues il y a quelques semaines, mais je dois à la vérité de dire que ce ne fut pas par M. Lambert, mais par M. Martinaud-Déplat. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Lambert. Je faisais partie de la délégation.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. M. Lambert a voulu faire ici une opération électorale, et c'est par souci de la vérité que je tiens à remettre les choses au point. (*Nouvelles protestations à l'extrême gauche.*)

Cela dit, monsieur Lambert, il est exact que vous êtes venu me trouver, avec les autres parlementaires de la région. Je vous ai alors répondu ceci:

Il résulte du contrat de concession de la commune de Martigues que les installations de production et le réseau de distribution du gaz sont la propriété du concessionnaire. La société en question était la Compagnie du gaz franco-belge. Elle a été nationalisée, et Gaz de France s'est substitué aux biens, droits et obligations de cette société.

Vous savez que le contrat de concession est arrivé à expiration le 31 décembre 1942. Dans ces conditions, il n'y a plus aucun lien de droit — j'ai eu soin de vous le préciser — entre la municipalité et le concessionnaire, qui est maintenant Gaz de France.

Par ailleurs, il est bien exact que les installations de production et de distribution sont dans un état de vétusté qui rend l'exploitation impossible. Le seul responsable de cet état de choses se trouve être la municipalité qui, depuis 1933, a refusé de traiter avec le concessionnaire, qui, n'étant pas assuré d'obtenir la prolongation de sa concession, n'a pu effectuer les réparations nécessaires.

Je précise d'autre part que, par délibération des 5 mai et 23 juillet 1946, l'autorité concédante, c'est-à-dire la municipalité, avait étudié la substitution du propane au gaz de houille.

Après enquête, cette solution trop onéreuse a été écartée.

Aussi, Gaz de France a-t-il dû prendre dès le mois de mai 1951, la décision d'arrêter cette distribution de gaz.

Entre temps, le conseil municipal de Martigues — et je vous serais reconnaissant, puisqu'il vous a écrit, de bien vouloir le lui rappeler — a décidé dans sa séance du 24 août 1951, de substituer le gaz butane et l'électricité au gaz de ville, et a demandé de surseoir à l'arrêt de l'exploitation du gaz, afin de permettre aux abonnés de prendre toutes dispositions utiles pour effectuer cette substitution.

C'est dans ces conditions que j'ai accepté, à la demande de parlementaires de la région, de reporter, d'abord au 15 octobre, puis au 15 novembre, l'arrêt de cette exploitation, en dépit des protestations de Gaz de France.

Vous comprendrez qu'il ne lui est plus possible maintenant de poursuivre cette exploitation.

M. Lambert me demande quelles dispositions je compte prendre pour donner satisfaction aux habitants de Martigues. Les explications que je viens de lui donner répondent, je pense, à sa question.

Je rappelle d'ailleurs que si l'on utilisait le gaz de houille, celui-ci reviendrait au prix prohibitif de 63 francs le mètre cube. Etant donné le souci d'économie qui l'anime, M. Lambert sera certainement d'accord pour que cesse effectivement cette exploitation.

C'est sous le bénéfice de ces explications que je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Lambert.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Je veux simplement indiquer que la délégation que vous avez reçue comprenait plusieurs représentants de la municipalité de Martigues, qui, au nom de la municipalité tout entière, ont demandé que soit continuée la fourniture du gaz de houille.

Vous avez promis d'examiner la question et d'envoyer sur place un technicien pour étudier l'ensemble du problème.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Cela a été fait.

M. Lucien Lambert. Vous n'en avez pas parlé.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. J'ai envoyé ce technicien sur place et je viens de vous communiquer le résultat de son enquête.

M. Lucien Lambert. La lettre de la mairie de Martigues, que je vous ai lue, date du 14 novembre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lambert.

M. Jean Cristofol. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	101
Contre	511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement de M. Védrines tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1040.

La parole est à M. Védrines, à qui je demande d'être très bref.

M. Henri Védrines. J'ai déposé cet amendement pour demander à M. le ministre s'il entend être le liquidateur de l'industrie gazière française. Je viens d'apprendre tout à l'heure qu'on liquidait à bon compte les installations de Martigues, et je pourrais, sans chercher bien loin dans les dossiers, citer d'autres villes de France, et des villes importantes, qui se trouvent sous le coup de la même menace.

Allez-vous remplacer le gaz de houille par le butagaz dans des villes comme Rouen, Clermont-Ferrand, Montluçon et bien d'autres, dont les installations sont, vous le savez, vétustes et menacent un jour ou l'autre de disparaître ?

Alors qu'il n'y a pas un centime pour moderniser les installations de Gaz de France, on trouve sept milliards pour amener le gaz de la Sarre dans la région parisienne et fermer les installations de cette région en mettant les ouvriers sur le pavé.

Voilà la réalité de votre politique. C'est une des raisons pour lesquelles vous augmentez le prix du gaz dans lequel, vous nous l'avez dit l'autre jour à la commission de la production industrielle, il entre 30 p. 100 du prix du charbon et 32 p. 100 des prix de gros. Vous êtes donc particulièrement responsable.

Vous êtes le liquidateur des industries gazières de France et en même temps celui qui fait payer le gaz cher à la population parisienne.

Je proteste contre cette politique contraire à l'intérêt national et je demande un scrutin public sur mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Monsieur le président, étant donné le ton de la demande de M. Védrines, vous m'excuserez de ne pas répondre à l'orateur et de rappeler le troisième alinéa de l'article 60 du règlement qui dispose: « Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ».

Vraiment, nous sortons du cadre du budget.

M. Henri Védrines. Mon amendement vise bien le budget du ministère de l'industrie et de l'énergie.

Je pose la question: y a-t-il au banc du Gouvernement un ministre de l'énergie ou un ministre de la liquidation des industries gazières? Et je demande un scrutin sur mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Ainsi motivé, votre amendement n'est certainement pas recevable.

M. Jean Cristofol. Alors, nous demandons un scrutin sur la recevabilité.

M. Henri Védrines. Mon amendement est bien recevable, car le premier alinéa de l'article 70 du règlement dispose: « Les députés ont le droit de présenter des amendements aux textes soumis à la discussion publique devant l'Assemblée ».

M. le président. En poursuivant votre lecture, vous constaterez que le troisième alinéa du même article est ainsi conçu: « Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent. »

M. Henri Védrines. Mon amendement vise la direction du gaz, c'est-à-dire l'objet même du chapitre 1040.

Au surplus, le deuxième alinéa de l'article 70 dispose: « Le défaut d'impression et de distribution d'un amendement ne peut, toutefois, faire obstacle à sa discussion en séance publique devant l'Assemblée. »

Tous les amendements sont donc recevables.

M. le président. Dans un esprit de libéralisme, je vous ai donné la parole, monsieur Védrines, bien que votre groupe ait épuisé le temps de parole qui lui était imparti dans la discussion de ce budget. Si vous insistez, je n'accorderai plus la parole aux membres de votre groupe.

M. Henri Védrines. Monsieur le président, vous allongez le débat en refusant de mettre aux voix mon amendement. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement de M. Védrines.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la recevabilité de l'amendement.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1040 au chiffre de 77.743.000 francs.

(*Le chapitre 1040, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 3.868.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1050.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je désire poser quelques questions à M. le ministre.

Est-il exact que des licenciements d'ouvriers aient déjà été effectués dans les usines à gaz de la région parisienne ?

Est-il exact que le licenciement de plus de 3.000 ouvriers gaziers de la région parisienne soit prévu par suite de la fermeture des usines du Landy et de la Villette ?

Est-il exact qu'à l'usine de la Villette, un ouvrier des fours sur trois ait été licencié, de sorte que le travail des ouvriers au four ne présente plus les conditions de sécurité les plus indispensables ?

Est-il exact qu'en quinze jours, il s'y est produit dernièrement 4 accidents dont un mortel ?

Est-il exact que la production actuelle des usines à gaz de la région parisienne suffise à grand peine aux besoins de la population et que, si des travaux d'équipement et de modernisation ne sont pas effectués, il deviendrait difficile, en période de grand froid, d'approvisionner normalement en gaz l'agglomération parisienne ?

Est-il exact enfin que les travaux prévus à Maisons-Alfort s'arrêteraient à la première tranche ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. L'amendement présenté n'a rien de commun avec ce budget. Il concerne celui des investissements.

Cependant, je puis donner à Mlle Marzin cet apaisement: il n'a jamais été question de licencier les 3.000 ouvriers dont elle a parlé.

Quant aux questions relatives à l'équipement de la région parisienne, nous en reparlerons, si Mlle Marzin le veut bien, lors de la discussion du budget des investissements et non pas à propos de la direction du gaz et de l'électricité dont nous examinons les crédits en ce moment.

M. René Camphin. Les ouvriers mineurs de France ont eu l'occasion d'apprécier la valeur de vos assurances.

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu ?...

L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1050 au chiffre de 3.868.000 francs.

(*Le chapitre 1050, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1060. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principales, 34.153.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 1.151.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales. 222.484.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 20.590.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Salaires du personnel ouvrier, 85.243.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Indemnités résidentielles, 236.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous abordons le chapitre 3000:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Matériel, 96.007.000 francs. »

M. Goudoux a présenté un amendement tendant à réduire de 2 millions de francs le crédit du chapitre 3000.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean-Marie Goudoux. Il ne nous est pas donné d'explications quant à l'augmentation de crédit de 2 millions de francs proposée par la lettre rectificative.

On me répondra qu'il s'agit là de la conséquence de l'augmentation proposée et votée, malgré notre opposition, au chapitre 1000 en vue de financer la création d'un service dont le rôle consistera, dites-vous, à assurer le contrôle de la répartition des matières premières et des produits industriels rares.

Cette mesure s'inscrit dans l'ensemble de votre politique de freinage de la production utile du pays et du contingentement des matières premières pour l'industrie civile, afin d'alimenter la production de guerre.

Elle entre également dans le cadre de votre politique de restrictions que le pays n'accepte pas, parce que contraire à ses intérêts.

Nous répétons que les petites et moyennes entreprises seront ainsi lésées au profit des grosses affaires par cette reconstitution des organismes de répartition du régime de Vichy, des comités d'organisation avec leurs injustices et leur impopularité.

Avec une autre politique plus conforme aux véritables intérêts de la France et de son industrie, vous ne seriez pas obligé de recourir à ces moyens, que seule peut justifier votre dépendance envers ceux qui, depuis longtemps déjà, trustent sur le marché mondial ce qu'ils appellent les matières premières stratégiques.

Voilà pourquoi nous demandons la suppression du crédit de 2 millions de francs proposé à ce chapitre par la lettre rectificative. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Si M. Goudoux veut bien se reporter à la lettre rectificative qui porte le n° 1514, il constatera qu'au chapitre 3000 il est demandé une augmentation de 2 millions de francs des crédits de matériel correspondant aux charges supplémentaires résultant des emplois créés par la même lettre rectificative.

L'Assemblée a accepté ces créations d'emplois au cours de la première séance consacrée à l'examen de ce budget.

Je lui demande de rester logique avec sa décision antérieure en repoussant l'amendement de M. Goudoux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Goudoux, repoussé par le Gouvernement...

M. le rapporteur. Et par la commission.

M. le président. ...et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		612
Majorité absolue		307
Pour l'adoption	101	
Contre	511	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3000, au chiffre de 96.007.000 francs.

(*Le chapitre 3000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 32.190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Matériel, 71.939.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Remboursement de frais, 71.014.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3040. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Matériel, 6.635.000 francs. »

M. Goudoux a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3040.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean-Marie Goudoux. Par cet amendement, je veux protester énergiquement contre le non-rétablissement de la voie ferrée détruite dans la vallée de la Dordogne à l'occasion des travaux effectués à la retenue de Bort.

Le Gouvernement n'a pas tenu ses engagements. Les promesses, monsieur le ministre, n'étaient que des promesses électorales que les populations ne manquent pas de juger très sévèrement. Je m'élève contre cet abandon des intérêts de la population, contre le peu de sérieux de vos déclarations — il y a déjà plus d'un an de cela — d'après lesquelles les travaux allaient commencer.

Je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Jean-Marie Goudoux. Et les explications, monsieur le ministre ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Goudoux, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3040, au chiffre de 6.635.000 francs.

(*Le chapitre 3040, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3050. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 10.543.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel, 34.556.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais, 1.383.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 13.770.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Remboursement de frais, 80 millions 640.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Remboursement à divers services, 82.904.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Achat et entretien du matériel automobile, 33.884.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Loyers, 31.538.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Travaux d'équipement et d'entretien, 52.779.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 249.323.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4010. — Prestations et versements à caractère facultatif, 10.946.000 francs. »

M. Goudoux a déposé un amendement tendant à rétablir les crédits demandés par le Gouvernement.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean-Marie Goudoux. La commission des finances a réduit de 510.000 francs le montant des crédits prévus au chapitre 4010, en application, nous dit-on, d'une décision de portée générale de réduction de 50 p. 100 des crédits demandés au titre des subventions aux sociétés de secours mutuels.

Or, à l'occasion de l'examen par l'Assemblée d'autres budgets, la proposition de la commission des finances a été repoussée.

Dans une période où les sociétés de secours mutuels ont une grande activité et rencontrent de nombreuses difficultés, nous demandons le rétablissement du crédit primitivement prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ainsi que vient de le dire l'auteur de l'amendement, la commission des finances a déjà pris position sur le problème. Mais il est exact que la semaine dernière, à diverses reprises, l'Assemblée n'a pas suivi sa commission.

Dans ces conditions, sans pour autant se départir de l'attitude qui était la sienne, la commission des finances n'insiste pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Pour montrer à M. Goudoux que je ne fais preuve d'aucun parti pris contre les amendements qu'il dépose, j'accepte volontiers celui-ci.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Goudoux, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Deixonne a présenté un amendement tendant à réduire de 1000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4010.

La parole est à M. René Schmitt, pour défendre l'amendement.

M. René Schmitt. L'amendement que M. Deixonne m'a chargé de soutenir avait le même objet que celui de M. Goudoux.

Après les déclarations de M. le rapporteur de la commission des finances et de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie, je pense qu'un sort différent ne sera pas fait à l'amendement de M. Deixonne.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Votre amendement ne tend pas à diminuer le crédit de 1.000 francs, mais à le relever à la valeur initialement prévue par le Gouvernement?

M. René Schmitt. Je n'ai nullement l'intention de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre.

L'amendement de M. Deixonne avait pour but de permettre à M. le ministre de faire la réponse que je viens d'enregistrer.

C'est donc volontiers que je donne satisfaction à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement de M. Deixonne est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 4010, au nouveau chiffre de 11.456.000 francs.

(*Le chapitre 4010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4020. — Réparations civiles et rentes accidents du travail, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

I. — *Subventions.*

« Chap. 5000. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 3.261.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5010. — Encouragement à l'artisanat, 3 millions de francs. »

M. Goudoux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5010.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean-Marie Goudoux. Mon amendement n'a pas pour objet de diminuer le crédit prévu au chapitre 5010, mais d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la modicité de cette dotation.

Il y a environ un million d'artisans et vous prévoyez un crédit de 3 millions! On peut juger ainsi du peu d'intérêt que le Gouvernement porte à la profession artisanale qui joue un si grand rôle dans la production et l'économie du pays.

Les artisans ne sont pas oubliés quand on leur demande des impôts. Mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de les aider, même si dans le budget, un chapitre est prévu à cet effet avec ce libellé pompeux : « Encouragement à l'artisanat ».

Pourtant, chacun sait quelles sont les valeurs de travail et de qualification de l'artisanat français. Peut-être vous plaira-t-il, monsieur le ministre, de rendre hommage aux artisans. Mais cela n'est pas suffisant. Il aurait mieux valu, dans leur intérêt, inscrire dans votre budget des crédits plus importants.

Dans les commentaires du chapitre 5010, il est indiqué que ces 3 millions sont destinés à subventionner l'organisation d'expositions artisanales, à encourager l'artisanat et à aider le centre international d'études de l'artisanat.

Voilà beaucoup d'activités avec peu de moyens mis à la disposition de l'artisanat. Il n'est pas possible de parler d'un encouragement réel.

Cela prouve tout simplement que, pour toutes ces activités, trois millions ne peuvent suffire. Il y aurait beaucoup à faire en matière de modernisation, d'équipement, de crédit, afin que les artisans puissent occuper dignement leur place dans la société.

En constatant que, dans ce budget, vous n'accordez que trois millions de francs pour encourager une partie de l'activité du pays, les artisans, avec raison, jugeront sévèrement la politique du Gouvernement. Pour stigmatiser le mépris gouvernemental envers les artisans, nous demandons un scrutin sur notre amendement, en donnant à celui-ci le sens d'une protestation contre la faiblesse du crédit proposé — puisque nous ne pouvons demander son relèvement — et aussi d'une invitation à prévoir pour l'avenir un crédit mieux en rapport avec la place de l'artisanat dans le pays.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances combat l'amendement.

L'Assemblée me permettra d'ajouter que nos collègues communistes ne sont pas seuls à entretenir des relations avec les artisans et que les confédérations de l'artisanat nous savent gré de l'effort que nous avons accompli au cours de cette année.

M. Jean-Marie Goudoux. C'est pourquoi vous repoussez l'amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Goudoux, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	101
Contre	511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir constater avec la commission des finances que la répartition indiquée au chapitre 5010 n'est pas exacte, encore que cela n'influe pas sur le total du crédit.

La véritable répartition est la suivante : à l'article 1er, 1 million 700.000 francs, au lieu de 1.300.000 francs ; à l'article 2, 1 million de francs, au lieu de 1.400.000 francs. A l'article 3, le crédit demeure de 300.000 francs.

Il s'agit, évidemment, d'une répartition qui s'opérera à l'intérieur du ministère. Mais, pour parer à toutes sortes de difficultés et dans le souci, notamment, d'éviter au pouvoir exécutif de petites contestations de la part du contrôle des dépenses engagées, je crois qu'il faut marquer ici la position de l'Assemblée nationale et demander au Gouvernement d'en tenir compte lorsqu'il mettra au point le budget de l'exercice 1952.

M. René Camphin. Cela ne lui sera pas très malaisé : 3 francs par artisan !

M. le président. L'Assemblée vous saura certainement gré de votre scrupule. Je vous rappelle cependant qu'elle vote les chapitres et non les articles.

M. le rapporteur. Le but des précisions que j'ai données est simplement d'éviter que les contrôleurs des dépenses engagées n'émettent des contestations de nature à gêner le ministre en cours d'exercice.

M. le président. Le Gouvernement reste muet. Qui ne dit mot consent.

Je mets aux voix le chapitre 5010, au chiffre de 3 millions de francs.

(Le chapitre 5010, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 5020. — Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique, 15.256 millioss de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 5030. — Recherches techniques, 8.500.000 francs.

M. Couston a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. Je présente cet amendement en mon nom personnel.

Il ressort de l'étude comparée des budgets de 1951 et de 1952 qu'une diminution de 9.500.000 francs est prévue pour un poste qui, au contraire, pour de nombreuses raisons, devrait comporter un crédit au moins égal à celui qui y était inscrit l'an dernier, c'est-à-dire 18 millions de francs.

Je ne pense pas seulement à toutes les recherches qui intéressent l'industrie en général.

On parlait à l'instant de l'artisanat. Nous savons quel intérêt national représente l'artisanat dans notre pays.

La recherche industrielle rendait et peut rendre encore des services éminents à toutes les branches de l'industrie et de l'artisanat. Or on a réduit de moitié le crédit d'un poste que nous considérions comme très important.

Je rappelle à ce propos que divers pays européens ont fait, depuis plusieurs années, un important effort dans le domaine de la recherche technique. Ces pays se montrent particulièrement conscients de l'utilité, pour l'œuvre qu'ils doivent poursuivre, de la recherche technique qui leur rend des services particulièrement précieux.

Des pays comme la Suisse, l'Italie, l'Angleterre, consacrent aux recherches techniques des sommes considérables ; la Suède y affecte 2 milliards de francs, la Hollande 600 millions de francs. La France ne finance ces recherches qu'à raison d'un crédit de 9 millions de francs. Il nous paraît impossible, dans ces conditions, qu'elle puisse concourir avec ces pays à la réalisation de progrès quelconques.

Mon amendement a évidemment une valeur symbolique plutôt que réelle, bien que j'eusse souhaité que le crédit inscrit au chapitre 5030 fût de 18 millions de francs. Je demande néanmoins à l'Assemblée d'adopter cet amendement pour protester contre la notoire insuffisance du crédit inscrit, insuffisance qui est contraire aux intérêts essentiels du pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je remercie M. le président de la commission de la production industrielle de l'intention qui l'a conduit à déposer cet amendement. Mais je lui demanderai de le retirer après les explications que je vais lui donner.

L'an dernier, un crédit de 18 millions était effectivement prévu à ce chapitre. J'ai demandé, lors de l'élaboration de ce budget, un crédit équivalent ; M. le ministre du budget m'a fait observer qu'il estimait préférable qu'une partie de ces dépenses figurât au budget du centre national de la recherche scientifique. C'est la raison pour laquelle ce chapitre ne comporte qu'un crédit de 8.500.000 francs affecté aux recherches effectuées par le laboratoire hydraulique de l'université de Toulouse. Le reste du crédit, soit 9.500.000 francs, figure au budget du centre national de la recherche scientifique. C'est donc bien 18 millions qui seront accordés à la recherche scientifique, sous réserve, évidemment, d'un vote favorable de l'Assemblée lors de la discussion du budget où figure le crédit dont je viens de parler. M. Couston a donc satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si M. Couston retire son amendement, je n'ai plus rien à dire.

M. Paul Couston. Je le retire, en dépit de mon désir d'en conserver le fond, mais je souhaite, je l'ai déjà dit, que tout amendement important ait été, avant sa présentation à l'Assemblée, l'objet de l'examen de la commission.

Les réponses que j'ai faites ce soir à quelques-uns de mes collègues manifestaient cette volonté.

Peut-être mon amendement a-t-il été rédigé un peu trop à l'impromptu ; c'est pourquoi M. le ministre a pu m'opposer très pertinemment les arguments qu'il vient de formuler. Ce m'est une raison supplémentaire de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5030, au chiffre de 8 millions 500.000 francs.

(Le chapitre 5030, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5040. — Subvention au centre national de la cinématographie, 47.250.000 francs. »

M. Lecanuet a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit du chapitre 5040 de 19 millions de francs.

La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Je n'ai pas l'intention, monsieur le ministre, d'examiner très longuement avec vous le problème du cinéma et de la crise qu'il subit, laquelle est maintenant de notoriété publique.

Mon propos n'est pas davantage d'examiner l'ensemble des causes qui peuvent justifier la situation difficile dans laquelle se trouve cette importante industrie.

Je voudrais simplement, au départ, marquer que, d'une manière générale, ceux qui recherchent les causes des difficultés de l'industrie cinématographique le font dans deux domaines assez différents, dont le premier est celui des causes que je qualifierai d'externes.

Ceux qui recherchent les causes externes à l'industrie même du cinéma proposent, du même coup, des remèdes également externes et s'acharnent à trouver la solution de la situation difficile de cette industrie dans les mesures d'un dirigisme ou d'un protectionnisme très étroit, qui sont tantôt le quota, tantôt l'application d'une loi d'aide, que certains voudraient même voir maintenant augmentée et développée.

Mon propos tend tout au contraire, monsieur le ministre, à me permettre de vous suggérer les réflexions que provoque l'examen des causes internes aux difficultés que subit le cinéma.

Ces causes ne sont pas récentes.

Dès 1935, une commission, qui fut à l'époque célèbre, a analysé l'ensemble des causes qui pesaient sur l'industrie du cinéma. Les possibilités de remèdes qui furent alors énoncées sont toujours valables et je crois qu'elles ont été reprises par les ministres successifs qui se sont chargés de la question du cinéma. C'étaient le contrôle des recettes, le contrôle des sociétés et le contrôle du financement de la production.

C'est surtout sur le contrôle du financement et des sociétés que je voudrais faire porter mes quelques remarques.

Déjà, vant la guerre, le ministre Jean Zay faisait observer l'extraordinaire décalage qui existait entre l'actif des sociétés

chargées de la production cinématographique et les devis qui aboutissaient à la production des films.

Nous assistons aujourd'hui au même malaise et au même contraste. Pour tel film lancé par une société qui a 5 millions d'actif, celle-ci présente un devis de 75 millions de francs et débouche sur une production de plus de 200 millions.

Bien souvent, des sociétés de circonstance se constituent à l'occasion d'un film et on voit se développer une pratique qui fut déjà dénoncée à l'Assemblée nationale l'an dernier, au moment de la discussion du budget, par M. Emile Hugues, qui siège aujourd'hui sur les bancs du Gouvernement. Cette pratique, difficilement acceptable de la part d'une industrie qui devrait se fortifier et se consolider, est celle du dépassement.

Si je voulais user d'un propos sévère, je reproduirais celui d'un homme, d'habitude plus indulgent, M. Jeanson, qui disait: « Le dépassement, au cinéma, c'est ce qu'on appelle l'abus de confiance partout ailleurs ».

On trouve même une utilisation quasi systématique du dépassement dans les bilans et dans les devis, ce qui risque, si on ne recherche par les moyens de supprimer cette pratique fâcheuse, de mettre en difficulté un grand nombre de sociétés qui s'y adonnent.

Je rappelle aussi, après M. Hugues, la pratique du prélèvement, qui consiste à user de la possibilité qu'ont trop de sociétés de prendre une sorte de courtage sur le bilan même du film, de telle sorte qu'on assiste à cette curieuse situation d'un entrepreneur qui n'attend pas le résultat de son compte d'exploitation pour réaliser les bénéfices légitimes qu'il pourrait alors trouver, mais qui prélève sur le bilan même et par conséquent qui préescompte sur le prix du film le bénéfice qu'il entend s'arroger.

Mais, me direz-vous, monsieur le ministre, si une telle anomalie règne dans la production cinématographique — encore qu'il convienne de remarquer qu'elle n'est pas générale et qu'un certain nombre de sociétés échappent aux critiques que je viens de formuler — il n'est pas en mon pouvoir de consolider ou d'éviter toujours et partout ces pratiques.

C'est ici que je voudrais me permettre de souligner qu'une action plus énergique, plus continue et plus ferme de vos services, notamment ceux du centre national de la cinématographie, pourrait parer à ces difficultés.

En effet, bien loin d'avoir été diminuées, effacées par l'application de la loi d'aide, ces difficultés, dans un certain nombre de cas, se sont accrues et augmentées du fait même de l'application de cette loi.

Je vous demande de m'autoriser à poser quelques questions précises. Je les formulerai sur le ton de l'interrogation, mais, dans mon esprit, il s'agit de constatations. Je m'abstiendrai naturellement de citer des noms de sociétés ou de films en posant ces questions, mais ces noms sont présents à l'esprit de tous ceux qui connaissent les milieux cinématographiques.

Est-il vrai qu'aucune garantie n'est prise d'une manière stricte et permanente pour s'assurer que l'aide à la production est effectivement employée au financement d'une nouvelle production ? Car la loi fait une obligation impérative de n'employer les fonds que pour de nouvelles productions.

Est-il exact qu'à diverses reprises les subventions ont été réinvesties dans des productions qui avaient été réalisées par d'autres sociétés, ce qui est une forme déguisée de participation avec des fonds qui, en somme, sont le fruit d'une parafiscalité et qui, dans une certaine mesure sont par conséquent les fonds de l'Etat ?

Est-il exact que l'on assiste parfois à une pseudo coproduction destinée à permettre à des producteurs de percevoir l'aide moyennant abandon d'une partie de cette aide à la société avec laquelle ils nouent cette association momentanée ?

Est-il exact que certains camouflages d'investissements étrangers sous l'étiquette de capitaux français ont permis des attributions illégales d'aides ?

Est-il exact que certains versements d'aides n'ont pas été subordonnés aux réinvestissements immédiats dans une production, en dépit, là encore, des dispositions impératives de la loi ?

Parlerai-je des coproductions italiennes qui, semble-t-il, étaient destinées à permettre de jumeler des productions françaises et des productions italiennes mais qui, trop souvent, semblent maintenant tourner au privilège de la seule production italienne et non pas au bénéfice des studios français qui éprouvent, vous le savez, les plus grandes difficultés à l'heure actuelle.

Peut-être, mes chers collègues, jugerez-vous que j'agis avec quelque sévérité en faisant ces déclarations, mais je voudrais me permettre très simplement de vous remémorer certaines déclarations qui apparaissent dans l'extrait du rapport présenté par la Cour des comptes à la demande de la commission des finances. Voici quelques lignes de ce rapport rédigé dans le style propre à cette maison. Elles montreront qu'un certain malaise existe à propos de cette question.

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Lecanuet, mais l'heure de lever la séance approche. Voulez-vous poursuivre vos explications demain matin ou terminer rapidement ? Vous disposez encore de trois ou quatre minutes.

M. Jean Lecanuet. Je ne voudrais pas abuser de votre patience, monsieur le président, mais M. le ministre préfère, sans doute, me voir conclure dès ce soir.

M. le président. Je le voudrais bien, mais la séance risque de dépasser minuit.

M. Jean Lecanuet. En ce cas, monsieur le président, je terminerai demain matin.

M. le président. Je vous remercie.

La suite du débat est renvoyée à la séance de demain matin.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir proposer à l'Assemblée de fixer à dix heures la séance de demain matin, de nombreux collègues devant assister, à l'église Sainte-Clotilde, à une cérémonie à la mémoire des parlementaires décédés. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.*)

M. le président. M. le ministre de l'industrie et de l'énergie propose à l'Assemblée de fixer à dix heures la séance de demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'ai reçu de M. Alfred Costes une demande signée de plus de 50 membres (1), tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission intéressée, sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire les avances de crédits nécessaires au payement du personnel de l'usine Salmson, de Boulogne, et à prendre les mesures indispensables au fonctionnement normal de cette entreprise.

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin.

— 11 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 20 novembre 1951:

La proposition de résolution de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des besoins de l'agriculture dans l'organisation des périodes d'entraînement militaire des réservistes (n°s 542-1462);

La deuxième lecture de la proposition de loi relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise (n°s 894-1415);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi intégrant dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance du 2 novembre 1945 relatif à la perception d'amendes de composition (n°s 974-1550).

— 12 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 1612, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

(1) La demande porte les signatures de: MM. Costes, Grenier, Védrines, Mme Galicier, MM. Guyot, Midol, Pronteau, Alphonse Denis, Charles Benoist, André Mercier, Pierre Villon, Lenormand, Ballanger, Girard, Lambert, Giovoni, Camphin, Musmeaux, Vergès, Tricart, Cherrier, Estachy, Cristofol, Bissol, Mmes Grappe, Gabriel-Péri, Roca, Rose Guérin, Mlle Marzin, MM. Estradère, Bartolini, Sauer, Mme Prin, MM. Dassonville, Cermolacce, Paul, Noël, Barthélemy, Dufour, Cagne, Mouton, Demusois, Gaulier, Mmes François, Rabaté, MM Linel, Maton, Manceau, Guiguen, Gravoille, Castéra, Bessel, Goudoux, Brault, Mora, Billat, Dupuy.

— 13 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur le rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français n° 497, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le projet de loi n° 986 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (affaires économiques), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 639 de M. Frugier relative à la création d'une direction de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence au ministère de la santé publique et de la population, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

2° Le rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité de l'emploi; 2° de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la sécurité de l'emploi par la réglementation des conditions de l'embauchage et du licenciement n° 1038, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi complétant l'article 598 du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1610, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'article 11 du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1611, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi portant création et suppression de postes de magistrats.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1615, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi abrogeant l'article 4 de la loi du 5 juin 1875.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1616, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi complétant le livre II, titre III, chapitre IV, du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1617, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à réprimer la provocation à l'abandon d'enfants.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1618, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi modifiant certaines dispositions des lois du 9 mars 1928 et du 13 janvier 1938 portant revision des codes de justice militaire pour l'armée de terre et l'armée de mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1619, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1620, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importation des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1621, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier un échange de lettres, intervenu le 25 mai 1951, entre les présidents des délégations française et italienne à la commission mixte prévue par l'accord franco-italien du 29 mai 1948, relativement à l'application de l'article 7 de cet accord.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1622, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du commerce et des relations extérieures un projet de loi tendant à réprimer la vente illicite de marchandises ou denrées sur la voie publique et dans les lieux assimilés, et à réglementer l'exercice du commerce sur la voie publique ou dans les lieux assimilés et sur les emplacements privés donnant accès à la voie publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1623, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi portant abrogation des articles 1er et 2 de l'acte dit « loi du 27 août 1940 ».

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1642, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances II. — Services financiers).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 1603, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lafay une proposition de loi tendant à compléter l'article 81 du code général des impôts de façon à affranchir de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, certaines rentes viagères servies en représentation de dommages intérêts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1604, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer une caisse nationale des arts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1605, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir un statut des cantines scolaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1606, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer les établissements privés recevant des jeunes enfants non soumis à l'obligation scolaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1607, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la législation sur les conseils de prud'hommes et en conséquence à modifier les articles 2 et 103 du titre Ier du livre quatrième du code du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1608, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer une caisse autonome des constructions scolaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1614, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Paul Reynaud et Charles Barangé une proposition de loi tendant à modifier les dispositions relatives à l'établissement et au dépôt sur le bureau des assemblées législatives du rapport annuel de la cour des comptes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1624, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ulver et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la réforme du régime administratif de Paris et du département de la Seine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1625, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la titularisation des assistantes sociales et assistants, appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1630, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer des établissements hospitaliers à Marseille et à rénover ceux qui peuvent encore être utilisés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1631, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vergès une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 50-1579 du 27 décembre 1950, et à maintenir l'organisme autonome du chemin de fer et du port de la Réunion, dit « C. P. R. ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1632, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delbez une proposition de loi destinée à compléter la loi du 20 septembre 1948 sur le régime des retraites.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1633, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi n° 46-2386 du 27 octobre 1946 et à l'établissement d'un statut nouveau de la Haute Cour de justice.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1636, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer le réemploi des enseignants anciens malades.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1637, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Courrière et plusieurs de ses collègues, et tendant à la revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie, en matière de pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1639, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. André Monteil et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les gendarmes titulaires du diplôme d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République à se présenter à l'examen du stage préparatoire de l'école des officiers de la gendarmerie nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1603, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité routière et, en particulier, à réglementer le travail des conducteurs de poids lourds dont la durée doit être strictement limitée et contrôlée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1613, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Devinat et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à adresser à la nation italienne le témoignage de la sympathie de l'Assemblée nationale à l'occasion du récent désastre causé par les inondations.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1634, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delbez une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas reconduire l'arrêté du 13 septembre 1948 fixant les contingents de vins marocains admissibles en franchise.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1635, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bouvier O'Cottereau, Elain et Priou une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours et venir en aide aux victimes du cyclone qui s'est abattu sur le département de la Mayenne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1638, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Médecin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à organiser une session supplémentaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré ouverte aux candidats qui avaient droit de se présenter à la seconde session de l'année 1951.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1640, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Moynet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à voter des crédits nécessaires pour que soient indemnisées de leurs dommages, les victimes des inondations du 18 novembre 1951 dans le département de Saône-et-Loire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1641, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Abelin un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture) (n°s 980, 1323, 1600).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1627 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Moreau un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme, II — Aviation civile et commerciale) (n° 997).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1628 et distribué.

J'ai reçu de M. Corniglion-Molinier un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères, I — Services des affaires étrangères) (n°s 977, 1597, 1368).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1629 et distribué.

— 20 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi 21 novembre, à dix heures, première séance publique :

Vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) :

Département d'Ille-et-Vilaine (M. Barrot, rapporteur) ;

Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Alfred Costes sur l'urgence de la discussion de sa proposi-

tion de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire les avances de crédits nécessaires au payement du personnel de l'usine Salmson, de Boulogne, et à prendre les mesures indispensables au fonctionnement normal de cette entreprise;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Industrie et énergie (nos 988, 1324, 1514, 1541, 1626 — M. Jules Julien, rapporteur) (suite);

Agriculture (nos 980, 1323, 1600, 1627 — M. Abelin, rapporteur);

Affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) (nos 977, 1368, 1597, 1629 — M. Corniglion-Molinier, rapporteur);

Affaires étrangères (II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 978, 1419 — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Présidence du conseil (nos 992, 1449 — M. Guy Petit, rapporteur);

Intérieur (nos 989, 1510 — M. Lecourt, rapporteur);

Finances (II. — Services financiers) (nos 985, 1511, 1609. — M. Abel Gardey, rapporteur);

Imprimerie nationale (nos 998, 1542 — M. Boisdé, rapporteur);

Santé publique et population (nos 994, 1543 — M. Marcel David, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (nos 997, 1628 — M. Jean Moreau, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 981, 1592 — M. Darou, rapporteur);

Justice (n° 990);

Affaires économiques (nos 986, 1591 — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Radiodiffusion et télévision françaises (n° 1003);

Education nationale (n° 982);

Marine marchande (chapitres réservés) (nos 991, 1417. — M. Mazier, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (nos 1001, 1328 — M. Dagain, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 15 novembre 1951.*

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952. — CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

I. — Page 8069, 2e colonne, 6e alinéa (article unique), 2e ligne:

Lire: « ...rattaché pour ordre... ».

II. — Même page, 15e alinéa, avant-dernière ligne:

Lire: « ...des services civils pour l'exercice 1952... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 15 novembre 1951.*

Page 8096, 2e colonne, 9. — Dépôt de projets de loi, dixième alinéa, rétablir comme suit cet alinéa:

« Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1573, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 15 novembre 1951.*

Page 8097, 1re colonne, deuxième et quatrième alinéa, rétablir comme suit ces alinéas:

« Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1576, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances ».

« Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1577, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 16 novembre 1951.*

Page 8201, 1re colonne, modification aux listes électorales des membres des groupes, dans cette rubrique,

Au lieu de: « (37 membres au lieu de 36) »,

Lire: « Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement (6 membres au lieu de 5) ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du vendredi 16 novembre 1951.*

Page 8189, 1re colonne, dans l'intervention de M. Pelleray,

Rétablir comme suit les 9e, 10e et 11e lignes:

« Ces exportations ont déclenché une hausse qui, cependant, n'a conduit le prix de la viande qu'à l'indice 23, et non à l'indice 39 ou 40 qui est celui du prix d'autres produits que j'ai cités. »

EXAMEN DES POUVOIRS

(Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.)

ELECTIONS PARTIELLES (SCRUTIN MAJORITAIRE A DEUX TOURS)
(Loi du 9 mai 1951, art. 17.)

4e BUREAU. — *M. Barrot*, rapporteur.

Département d'Ille-et-Vilaine.

Les élections du 21 octobre 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 351.825.
Nombre de votants, 215.408.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.626.
Suffrages exprimés, 208.782.
Dont la majorité absolue est de 104.392.

Ont obtenu:

MM.	Gautier-Chaumet	4.941 voix.
	Guerlavas	25.219 —
	de Raulin	8.195 —
	Neumager	39.054 —
	Coudray	55.073 —
	Bouvier	15.465 —
Mme	Aubry (Renée)	28.420 —
MM.	Bohuon	28.207 —
	Villebrun	4.208 —

Aucun candidat n'ayant réuni les conditions exigées pour être élu au premier tour, il a été procédé le 4 novembre 1951 à un second tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Nombre de votants, 209.998.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.414.
Suffrages exprimés, 205.584.

Ont obtenu:

MM.	Neumager	76.406 voix.
	Coudray	78.489 —
Mme	Aubry	27.748 —
MM.	Nicol	0 —
	Guerlavas	24.941 —

M. Coudray ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages a été proclamé député.

Les opérations se sont faites régulièrement.

M. Coudray a justifié des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier mais, au sein de votre 4e bureau, les députés membres du groupe R. P. F. ont déclaré s'abstenir lors de la nomination du rapporteur pour marquer, malgré leur sympathie pour l'élu, la protestation qu'ils émettent contre l'appui officiel apporté pendant la campagne électorale à la candidature de M. Coudray.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider son élection.

Dans sa séance du mardi 20 novembre 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Pouvanaa Oopa, territoire des Etablissements français de l'Océanie (collège unique).

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Crouzier tendant à inviter le Gouvernement à abroger sans délai le décret du 20 octobre 1951 majorant le prix de l'essence (n° 1306).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 novembre 1951 par M. Crouzier, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger sans délai le décret du 20 octobre 1951 majorant le prix de l'essence (n° 1306).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée nationale devant conclure mardi prochain la discussion de la politique économique et financière du Gouvernement, celui-ci ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Paquet, Garavel et Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à reporter la date limite des déclarations de vin au 5 décembre en ce qui concerne les départements de l'Isère et de la Savoie (n° 1403).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

16 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 novembre 1951 par MM. Paquet, Garavel et Delachenal pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter la date limite des déclarations de vin au 5 décembre dans les départements de l'Isère et de la Savoie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence d'ailleurs sans objet, le Gouvernement ayant déjà pris des mesures pour le dépôt de ces déclarations.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

14 novembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance de ce jour la commission des boissons a, conformément aux prescriptions du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement, rejeté à l'unanimité des 21 commissaires présents l'urgence pour la discussion de la proposition de résolution (n° 1403) de MM. Paquet, Garavel et Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à reporter la date limite des déclarations de vin au 5 décembre en ce qui concerne les départements de l'Isère et de la Savoie.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le président de la commission:
Le vice-président,
Signé: SEYNAT.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône un crédit de premier secours de 500 millions et à reporter l'échéance fiscale du 15 novembre à une date ultérieure (n° 1515).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

17 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 novembre 1951 par M. Lussy pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône un crédit de premier secours de 500 millions et à reporter l'échéance fiscale du 15 novembre 1951 à une date ultérieure.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 16 janvier 1952 la date de payement des impôts directs exigibles le 16 novembre 1951 (n° 1516).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

17 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 novembre 1951 par M. Duclos pour sa proposition de résolution tendant à reporter au 16 janvier 1952 la date de payement des impôts directs exigibles le 16 novembre 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi tendant à accorder un crédit de 250 millions de francs aux victimes des inondations dans le département de Vaucluse (n° 1517).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

17 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiqeur la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 novembre 1951 par M. Lucien Lambert pour sa proposition de loi tendant à accorder un crédit de 250 millions de francs aux victimes des inondations dans le département de Vaucluse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Oppositiop tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Serafini tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 30 millions aux sinistrés victimes de la tornade qui a sévi dans la région d'Ajaccio au cours des 9, 10 et 11 novembre 1951 (n° 1518).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

17 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 novembre 1951 par M. Serafini pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 30 millions aux sinistrés victimes de la tornade qui a sévi dans la région d'Ajaccio au cours des 9, 10 et 11 novembre 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

Opposition tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire un premier crédit de 100 millions pour venir en aide aux victimes des inondations et intempéries du département des Bouches-du-Rhône (n° 1519).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

17 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 novembre 1951 par M. Mouton pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire un premier crédit de 100 millions pour venir en aide aux victimes des inondations et intempéries du département des Bouches-du-Rhône.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations de l'Algérois durement frappées par la tempête du mois d'octobre (n° 1520).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

17 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 novembre 1951 par M. Fayet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations de l'Algérois durement frappées par la tempête au mois d'octobre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commision intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à étendre l'application du régime fiscal des actes de commerce aux contrats de location d'objets mobiliers (n° 1547).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 15 novembre 1951 par M. Alfred Coste-Floret pour sa proposition de loi tendant à étendre l'application du régime fiscal des actes de commerce aux contrats de location d'objets mobiliers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commision intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours de 50 millions aux victimes des tornades des 9, 10 et 11 novembre, qui se sont abattues sur le département de la Corse (n° 1548).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 15 novembre 1951 par M. Giovoni pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours de 50 millions aux victimes des tornades des 9, 10 et 11 novembre 1951 qui se sont abattues sur le département de la Corse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de Mme Gilberte Roca et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inscrire un premier crédit de 50 millions pour venir en aide aux victimes des inondations du département du Gard. (N° 1549).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

19 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 15 novembre 1951 par Mme Gilberte Roca pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire un premier crédit de 50 millions pour venir en aide aux victimes des inondations du département du Gard.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

Réunion du mardi 20 novembre 1951.

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 20 novembre 1951, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée:

I. — D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé jusqu'au mardi 4 décembre après-midi:

1° Modifier comme suit l'ordre et la durée de la discussion des fascicules budgétaires:

Industrie et énergie (*suite*), 1 séance;
Agriculture, 2 séances;
Présidence du conseil, 1 séance;
Affaires étrangères, affaires allemandes et autrichiennes, 1 séance;
Intérieur, 2 séances;
Finances (services financiers), Imprimerie nationale, 1 séance;
Aviation, 1 séance ;
Anciens combattants, 3 séances;
Justice, 1 séance;
Affaires économiques, 1 séance;
Radiodiffusion, 1 séance;
Santé publique, 1 séance;
Education nationale, 3 séances;

2° Consacrer à la discussion des projets et propositions de loi relatifs aux assemblées représentatives dans les territoires d'outre-mer la séance de jeudi 22 novembre, après-midi, antérieurement réservée à la discussion budgétaire, et, en compensation, tenir, pour cette discussion, une séance mercredi 21 novembre, après-midi.

II. — D'établir comme suit l'ordre du jour de la semaine du mardi 4 au 11 décembre après-midi:

1° Poursuivre la discussion budgétaire au cours des séances de:

Mardi 4 décembre soir;
Mercredi 5 décembre, matin et soir;
Jeudi 6 décembre, matin, après-midi et soir
Mardi 11 décembre, matin et après-midi;

2° Inscrire à l'ordre du jour de la séance de vendredi 7 décembre, après-midi et soir, la suite du débat, commencé le 30 novembre, sur le projet rapporté par la commission des affaires étrangères.

La conférence des président a décidé, conformément au dixième alinéa de l'article 63 du règlement, que la séance de vendredi 7 décembre, matin, serait réservée aux arbitrages sur les discussions d'urgence demandées:

Par MM. Raymond Guyot et Peytel, pour leurs propositions relatives au prix de l'essence;

Par M. Desson, pour sa proposition relative au papier de presse.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires dont la liste est insérée au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscriptions d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Klock a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 568) de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative au statut de l'artisanat.

M. André Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 796) de MM. Frédéric-Dupont et de Léotard tendant à établir le statut de la boulangerie.

M. Bergasse a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 901) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1952.

M. Bergasse a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 906) de M. Armengaud, sénateur, et plusieurs de ses collègues précisant l'étendue des activités industrielles de l'Etat, des établissements publics à caractère industriel et commercial et de certaines sociétés d'économie mixte et tendant à la création de la société nationale pour la gestion des fonds publics.

M. Billiémaz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1070) tendant à ratifier le décret du 30 septembre 1950 approuvant deux délibérations prises le 26 juin 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française relatives au tarif des droits de douane d'entrée dans ce territoire.

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 1095) tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes.

M. Klock a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1106) de M. Clostermann tendant à inviter le Gouvernement à interdire la « vente à emporter » dans les « foires échantillons ».

M. Sauer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1201) de M. Raymond Guyot tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à assurer l'approvisionnement en viande de la région parisienne et à diminuer le prix de la viande au détail par la suppression des taxes frappant la viande et la réduction des marges bénéficiaires des marchands de bestiaux, des ramasseurs, des grossistes et des chevillards.

M. Maton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1226) de M. Maton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de protéger l'activité des marbreries de l'Avesnois et de maintenir les droits de douane en faveur de notre industrie marbrière.

M. Billiémaz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1241) de Billiémaz tendant à inviter le Gouvernement à accroître les effectifs du service de la répression des fraudes.

M. Marcellin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1304) tendant à interdire les procédés de vente dite « à la boule de neige ».

M. Gazier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1387) de M. de Pierrebourg et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour que la sécurité sociale ait une activité strictement limitée à sa fonction et en particulier à faire en sorte de supprimer ses empiètements dans le domaine économique.

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 1388) de MM. Genton et de Pierrebourg tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les articles 2 et 3 du décret d'application du 12 octobre 1951 de la loi du 20 mars 1951 portant interdiction des ventes avec primes.

M. Marcellin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1389) de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réglementer le fonctionnement des coopératives d'administrations publiques et d'entreprises nationalisées et privées.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Jaquet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1158) de M. Robert Bichet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'O. N. U. l'étude des modalités d'adoption et de détermination d'une langue vivante de communication universelle.

M. Jaquet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1163) de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'O. N. U. l'étude des conventions décidant du choix et de l'adoption d'une langue vivante de communication universelle.

M. Mutter a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1373) autorisant le Président de la République à donner son accord à l'envoi à la Grèce et à la Turquie d'une invitation à accéder au traité de l'Atlantique-Nord.

DÉFENSE NATIONALE

M. Capdeville a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à préciser en faveur des militaires dégagés des cadres les modalités d'application de l'article 11 de la loi du 5 avril 1946 (n° 1528).

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Lacaze a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur: 1° le projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale; 2° la proposition de loi tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale (n° 1486).

FINANCES

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 735) de Mme Marcelle Devaud, sénateur, instituant un contrôle parlementaire des organismes de sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 911) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de réforme de la sécurité sociale comportant une subvention de l'Etat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1314) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à célébrer dignement le centenaire de la création de la médaille militaire; 2° à accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à des médaillés militaires; 3° à exonérer de taxes et impôts les manifestations, kermesses, etc. organisées au profit des œuvres sociales des médaillés militaires; 4° à émettre un timbre commémoratif, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1329) de Mme Grappe et plusieurs de ses collègues tendant à la création de cantines scolaires dans toute école primaire publique, urbaine ou rurale, ou groupe scolaire, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1392) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation du régime de l'allocation vieillesse pour les personnes non salariées des professions agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1400) de M. Rey et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer l'action du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1480) de M. Alfred Costes et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire les avances de crédits nécessaires au payement du personnel de l'usine Saimson, de Boulogne, et à prendre les mesures indispensables au fonctionnement normal de cette entreprise, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Christian Pineau a été nommé rapporteur pour avis du rapport fait au cours de la précédente législature tendant à préciser en faveur des militaires dégagés des cadres les modalités d'application de l'article 11 de la loi du 5 avril 1946 (n° 1528), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

INTÉRIEUR

M. Jules Valle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1399) relatif aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas des appels interjetés en matière musulmane.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1127) de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues étendant aux cheminots anciens combattants, déportés et internés de la résistance, le bénéfice des dispositions légales appliquées aux fonctionnaires, aux agents des services publics, aux travailleurs des industries nationalisées relatives aux campagnes de guerre double et simple.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1197) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir un service voyageur quotidien par autobus entre Saint-Amand et Châteaumeillant (Cher), desservant les communes de Fosse-Nouvelle, Loye, Ordennais, Reigny, Saint-Christophe, le Chaudry et Culan.

M. Bichet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1208) portant déclassement de la section Coincy-Château-Thierry de la ligne d'intérêt général de la Ferté-Milon à Romilly-sur-Seine.

M. Moynet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1019) de M. Couston et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la détaxe des carburants utilisés pour les vols d'entraînement effectués dans les aéro-clubs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PENSIONS

M. Devemy a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 36, paragraphe C, de la loi du 14 avril 1924 relatif aux bénéfices de campagne accordés aux militaires et aux marins en service dans les départements et territoires d'outre-mer (n° 1428).

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Malbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1097) de M. Catoire tendant à établir la « charte de l'habitat ».

M. Pency a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1231) de M. Prot et plusieurs de ses collègues tendant à l'indemnisation des pertes de betteraves industrielles causées par faits de guerre ou consécutives aux faits de guerre.

M. Triboulet a été nommé raporteur du projet de loi (n° 1414) tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction.

M. Garet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1432) modifiant et complétant la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

COMPTABILITÉ

M. Taillade a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1466) de M. Paquet tendant à réduire l'indemnité parlementaire de 10 p. 100.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 20 NOVEMBRE 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1308. — 15 novembre 1951. — **M. René Kuehn** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** l'injustice faite, lors du reclassement de la fonction publique, aux agents techniques et chefs de districts des eaux et forêts en fonction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle soumis à un recrutement tout particulier en raison de l'importance de leurs fonctions. La gestion en régie directe impose aux forestiers des connaissances professionnelles et techniques spéciales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redonner à ces agents le rang hiérarchique qu'ils revendiquent.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1309. — 20 novembre 1951. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il est exact que le représentant du ministère de l'intérieur au sein de la commission nationale qui examine les dossiers de demande des cartes de déportés et internés politiques, soit une personne qui a été un des témoins à décharge dans le récent procès d'un tortionnaire de patriotes pendant l'occupation allemande et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour que cesse une situation aussi paradoxale et qu'elle ne puisse se renouveler.

BUDGET

1310. — 15 novembre 1951. — **M. René Kuehn** rappelle à **M. le ministre du budget** que des promesses formelles ont été données, lors de la dernière législature, aux agents techniques et chefs de districts des eaux et forêts en fonction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en ce qui concerne leur reclassement indiciaire; que ces agents sont les seuls qui n'aient pas été mis en parité de traitement avec les corps techniques des autres administrations (génie rural, travaux publics, etc.). Cette revalorisation ayant une incidence sur le budget, il lui demande les mesures qu'il entend prendre en vue de donner satisfaction à cette catégorie de personnels.

EDUCATION NATIONALE

1311. — 20 novembre 1951. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact qu'un certain nombre de candidats au baccalauréat ne se sont pas présentés à l'examen en raison de la grève du personnel enseignant et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, ainsi du reste qu'aux très nombreuses irrégularités qui ont été constatées en raison des conditions anormales dans lesquelles s'est déroulée cette épreuve.

1312. — 20 novembre 1951. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, malgré la loi du 8 juin 1948 qui prescrit que la législation adoptée en 1945 pour les écoles des houillères nationales devait être appliquée à l'ensemble du pays et bien que l'Assemblée nationale ait, le 27 avril 1951, voté, sans débat, une résolution invitant le Gouvernement à appliquer la loi du 8 juin 1948 aux écoles des houillères nationalisées de Fumeau, la loi n'a pas été appliquée et les locaux des écoles des houillères nationalisées de Fumeau sont toujours au service des écoles confessionnelles, malgré toutes les manifestations. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire appliquer la loi.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1313. — 20 novembre 1951. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les inondations viennent de causer dans les départements du Sud-Est de la France des dégâts très importants, notamment à des maisons d'habitation, des récoltes, des ouvrages d'art, etc. Il lui demande quelles dispositions budgétaires sont envisagées pour: 1° la distribution des secours immédiats; 2° la reconstruction des ouvrages d'art; 3° des exonérations d'impôts pour les sinistrés; 4° l'aménagement des cours d'eau afin d'éviter de tels désastres.

INTERIEUR

1314. — 20 novembre 1951. — **M. Demusois** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il n'estime pas que les pratiques de discrimination raciale en vigueur à la compagnie des transports aériens « Air Algérie », tel le compartimentage spécial réservé aux travailleurs algériens et qui furent révélées à la suite d'un accident survenu à Orly le 30 octobre, ne sont pas contraires aux principes de la Constitution; 2° quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faire cesser ces odieuses pratiques.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

1315. — 20 novembre 1951. — **M. Adrien André** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si un bailleur à ferme, à qui le preneur livre la quantité de quintaux de blé stipulée sur son bail pour payement du prix de ferme, doit, après livraison pour son propre compte à l'organisme stockeur, prélever sur la somme encaissée, pour la reverser à son fermier, la prime de modernisation de 155 francs par quintal et, dans l'affirmative, si le bailleur est en droit de défalquer de ces 155 francs à reverser au preneur les retenues faites sur sa vente de grains pour faible poids spécifique, mauvaise qualité, impuretés.

1316. — 20 novembre 1951. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si le blé de semence est grevé d'une taxe particulière, et, dans l'affirmative, quel en est le montant; 2° en tout état de cause, quelles sont les taxes et leur montant qui viennent s'ajouter au prix du blé de semence; 3° comment est fixé le prix du blé de semence.

1317. — 20 novembre 1951. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation tragique de plusieurs agriculteurs d'Orcet (Puy-de-Dôme). En 1949, à la suite d'une sécheresse excessive et d'un arrêté préfectoral interdisant les irrigations de l'Auzon, des pommiers dans leurs vergers périrent. Les agriculteurs adressèrent une demande de réduction d'impôts. Il leur fut textuellement répondu: « La sécheresse n'est pas, de par la loi, une calamité agricole ». Ils insistèrent; seconde réponse authentique: « ce n'est pas une perte que vous avez subie, mais un manque à gagner ». Aucune réduction, aucune remise ne fut accordée et les agriculteurs furent frappés de la sanction de 10 p. 100 pour retard. En 1950, la grêle ravagea certains des vignobles d'Orcet, mais, comme la commune ne fut pas totalement sinistrée à 30 p. 100, les viticulteurs ne furent pas secourus. En 1951, la gelée, la grêle et le mildiou frappèrent à nouveau les mêmes propriétés. Les agriculteurs n'ayant pas acquitté leurs impôts totalement, les instruments et les animaux furent saisis le 30 septembre 1951. La vente aura lieu le 18 novembre 1951. Il lui demande s'il trouve normal cette affirmation que la « sécheresse n'est pas une calamité agricole », et que la grêle et la gelée ne peuvent pas être invoquées par le vigneron exploitant si la commune entière n'est pas sinistrée à 30 p. 100; et s'il ne pourrait pas intervenir auprès de l'administration financière.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1318. — 20 novembre 1951. — **M. Damette** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur la différence qui existe entre les veuves de victimes civiles et les veuves de guerre, notamment en ce qui concerne la législation de la sécurité sociale. Il lui demande si des dispositions vont être prises pour remédier à cette situation inégale.

1319. — 20 novembre 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quel est le dernier chiffre connu: *a*) des pensionnés et assimilés bénéficiaires de la loi du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des pensionnés de guerre; *b*) des bénéficiaires de ladite loi non encore pourvus d'un emploi.

1320. — 20 novembre 1951. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** à quelle date il compte faire paraître les règlements d'application concernant la loi n° 50-127 du 22 août 1950 fixant le statut des réfractaires du S. T. O. qui devaient paraître dans les trois mois suivant la promulgation de ladite loi.

COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

1321. — 20 novembre 1951. — **M. Gilles Gozard** demande à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures** si les dispositions de la loi du 12 octobre 1951 réglementant les ventes avec primes, entraînent l'interdiction pour les commerçants: de distribuer à l'occasion de foires ou expositions commerciales des billets de tombola gratuits en proportion du montant des achats effectués; et si doivent être considérées comme cadeaux, aux termes de la même loi, les possibilités données aux clients, lors des semaines ou quinzaines commerciales, de gagner un lot.

DEFENSE NATIONALE

1322. — 20 novembre 1951. — **M. Billat** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un militaire rengagé, divorcé, qui a été condamné par le tribunal civil à verser 4.000 francs par mois à son ex-épouse pour l'aider à élever les deux enfants nés de leur union, âgés respectivement de douze et quatorze ans. Depuis le mois d'avril 1949, aucun versement n'a été effectué et ce militaire doit une somme de 112.111 francs. L'épouse divorcée aurait grand besoin de la somme qui lui est due. Elle s'est adressée au commandant de l'unité où se trouve son ex-mari sans obtenir de réponse. Il lui demande quel recours peut avoir cette mère pour obtenir la pension alimentaire des enfants qui lui est due.

1323. — 20 novembre 1951. — **M. Billat** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un ancien marin ayant effectué cinq ans de service dans la marine nationale, puis combattu dans la première armée, ayant contracté un réengagement dans l'armée coloniale, envoyé en Indochine et porté disparu quelques jours après son arrivée. Quelques mois après, la gendarmerie informait sa mère que ce soldat, porté déserteur, avait été condamné par le tribunal militaire de Saigon à dix ans de prison par contumace. Il lui demande si la mère peut obtenir la copie du jugement intervenu contre son fils.

EDUCATION NATIONALE

1324. — 20 novembre 1951. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation d'un maître de l'enseignement primaire, titularisé depuis 1927 mais ne possédant que le brevet élémentaire; et lui demande: 1° si des textes légaux ou réglementaires peuvent, de ce fait, interdire à l'intéressé l'accès: *a*) à une direction d'école primaire à plusieurs classes ne comprenant aucune classe de cours complémentaires; *b*) à une direction

d'école primaire comprenant des classes de cours complémentaires; 2° dans l'affirmative, les références de ces textes et, d'une manière générale, si un instituteur titularisé, même récemment, mais pourvu du seul brevet élémentaire, peut voir, pour cette raison, ses droits à l'accès à une direction d'école, réduits ou supprimés.

1325. — 20 novembre 1951. — **M. Edouard Daladier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si une institutrice titulaire, chargée par une délégation rectorale, de fonction de professeur et dont le traitement dépend de son classement dans son cadre d'origine, peut être maintenue en 6e classe, alors qu'elle y a été titularisée au 1er janvier 1944 et qu'elle y compte sept ans de service; 2° s'il n'y a pas lieu de retenir les demandes répétées, formulées par cette institutrice, à son inspecteur d'académie, tendant à sa promotion à l'ancienneté en 5e, suivant les dispositions réglementaires, au 1er janvier 1948 et à promotion à l'ancienneté au 1er janvier 1952; 3° si un inspecteur d'académie qui a en compte cette institutrice titulaire et l'a faite figurer au tableau de classement du personnel de son département est fondé à l'ignorer alors que sa délégation rectorale l'a conduite à exercer ses fonctions de professeur dans un département d'une autre académie où elle n'a pu, jusqu'ici, se faire intégrer dans le cadre des institutrices; 4° si, outre la régularisation qui s'impose, il n'envisage pas d'exiger la réparation due à cette institutrice du fait que ses droits à promotion à choix au 1er janvier 1947 (trois ans en 6e) et au 1er janvier 1951 (trois ans en 5e) n'ont pas été examinés en raison d'errements qui engagent la responsabilité du chef de service, dûment prévenu.

1326. — 20 novembre 1951. — **M. Jean Moreau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** *a*) quel est le nombre de demandes de bourses (par catégories: pension, demi-pension, entretien) proposées en 1951 par les commissions régionales: pour l'enseignement du second degré, pour l'enseignement technique, pour les cours complémentaires; *b*) quel est le nombre de bourses attribuées en 1951 par la commission nationale (par catégories: pension, demi-pension, entretien): pour l'enseignement du second degré, pour l'enseignement technique, pour les cours complémentaires; *c*) quel est le montant total des bourses nouvelles allouées en 1951 au titre de la loi n° 51-630 du 24 mai 1951: pour l'enseignement du second degré, pour l'enseignement technique, pour les cours complémentaires.

1327. — 20 novembre 1951. — **M. Ninine** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les bourses d'enseignement supérieur attribuées aux étudiants guadeloupéens, le sont, bien souvent, à une date telle que les parents se trouvent dans la pénible obligation d'avancer les frais du voyage, afin que leurs enfants puissent prendre, à temps, les inscriptions réglementaires dans la faculté de leur choix. Or, l'administration locale refusant de délivrer des réquisitions avant attribution des bourses, les parents se voient refuser par le ministère de l'éducation nationale le remboursement des frais qu'ils ont avancés, malgré les promesses faites, avant le départ, par les autorités locales. Le cas s'est présenté notamment d'une étudiante guadeloupéenne, qui dut prendre un bateau en septembre 1950 afin d'être présente à Paris au moment de la réunion de la commission chargée de se prononcer sur les candidatures d'étudiants venant de l'extérieur et désirant s'inscrire au P. C. B. L'attribution de la bourse ne pouvant intervenir que fin octobre, son père fut obligé « d'avancer » les frais du voyage. Cependant, dès obtention de la bourse réglementaire, il réclama le remboursement de son avance, il attend toujours un examen compréhensif de ses droits. La réponse faite récemment à un parent venu se renseigner fut qu'on ne pouvait régulariser en 1951 un service effectué en 1950. Les Antillais ne peuvent que regretter — devant l'incohérence des règles qui leur sont souvent appliquées — l'heureuse période où ils relevaient du ministère de la France d'outre-mer, et où les autorités locales, chargées de leurs intérêts particuliers, jouissaient de pouvoirs plus étendus. Il lui demande quel remède il entend apporter à la situation signalée et s'il ne conviendrait pas d'apporter aux formalités comptables, derrière lesquelles se sont retranchés les services pour justifier leur refus, les accommodements nécessaires.

1328. — 20 novembre 1951. — **M. Thiriet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si une institutrice mariée à un mineur et bénéficiant, de ce fait, d'un logement mis à la disposition de son mari par les Charbonnages de France, et ne payant aucun loyer, a droit à une indemnité de logement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1329. — 20 novembre 1951. — **M. Adrien André** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel était, en 1948, le montant en revenus des rentes viagères servies par l'Etat; 2° quelles seraient les répercussions budgétaires d'une majoration générale des rentes viagères proportionnelle à l'augmentation du coût de la vie par rapport à l'indice moyen de 1948.

1330. — 20 novembre 1951. — **M. Adrien André** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, dans le cas de rentes viagères réversibles entre époux: 1° l'époux survivant touche intégralement la rente et sa majoration; 2° l'époux survivant doit acquitter des droits de succession sur le capital constitutif et, dans l'affirmative, quel en est le taux.

1331. — 20 novembre 1951. — **M. Adrien André** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant en capital constitutif et en revenus des rentes viagères actuellement servies par l'Etat; 2° quel a été le montant, en capital constitutif, des souscriptions, par année, depuis la libération; 3° quel a été le montant moyen annuel des souscriptions de 1930 à 1939.

1332. — 20 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quel texte l'administration s'appuie pour retirer aux mutilés à 40 p. 100 le bénéfice d'une demi-part en sus à eux accordée pour l'application de la surtaxe progressive.

1333 — 20 novembre 1951. — **M. Guérard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le calcul de la surtaxe progressive sur le revenu, en ce qui concerne les mutilés pensionnés à plus de 40 p. 100 faisait bénéficier ceux-ci en 1950, d'une demi-part supplémentaire. Ainsi, un célibataire avait droit à une part et demie et un marié sans enfants à deux parts. Or, en 1951, la bonification accordée aux célibataires a été, en fait, supprimée pour les mutilés mariés, puisque ceux-ci demeurent alignés sur les non-mutilés et ne bénéficient comme ces derniers que de deux parts. Il lui demande s'il compte procéder à la revision de cette situation anormale, qui supprime des droits acquis et justifiés.

1334. — 20 novembre 1951. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° dans quelles conditions un agent des contributions indirectes, noté au grand choix, a pu être primé « dans l'intérêt du service » par un candidat dont l'ancienneté était inférieure à la sienne, cette décision impliquant que dans le cas particulier, et s'agissant d'une spécialité, la nomination pouvait se faire au choix; 2° de bien vouloir préciser, dans ces conditions, quelles sont, pour chacune des spécialités propres à cette administration (blé, viticulture, garantie, brigade de surveillance) les limites assignées pour la sauvegarde de la justice à la liberté de l'administration, aussi bien dans l'interprétation du sens que comporte « l'intérêt du service » que dans la détermination des critères présidant au choix, si toutefois il lui était permis d'y recourir.

1335. — 20 novembre 1951. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'avis n° 513 publié par l'office des changes, au *Journal officiel* du 31 octobre, les exportations à destination de la République Argentine sont soumises à la production, au bureau de douane de sortie, d'une autorisation spéciale de payement délivrée par l'office des changes; que l'administration des douanes du port de Dunkerque a refusé le chargement d'un lot de marchandises à la date du 2 novembre, en se prévalant de l'avis susvisé. Il lui demande, toute loi n'étant applicable que vingt-quatre heures franches après l'arrivée du *Journal officiel* au chef-lieu d'arrondissement, comment un simple avis peut être appliqué avant l'expiration de ce délai.

FRANCE D'OUTRE-MER

1336 — 20 novembre 1951. — **M. Ninine** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** que de nombreux administrateurs dégagés de leur cadre, par application des mesures de compression budgétaire résultant de la loi du 3 septembre 1947, ont été intégrés, sur leur demande, et faute par l'administration de leur offrir un meilleur emploi, dans le cadre subalterne d'administration générale. Ces administrateurs se voient, maintenant, contraints d'effectuer, conformément au décret du 14 octobre 1950, le stage réglementaire exigé pour l'admission dans leur nouveau cadre. La conséquence la plus anormale de cette mesure est d'interdire aux intéressés, pendant la durée du stage, l'exercice du commandement, pourtant subalterne, qui est celui de leur nouvelle catégorie, alors qu'administrateurs ils avaient autorité à un échelon beaucoup plus élevé. En outre, ils ne perçoivent que la solde des stagiaires. Or, ces anciens administrateurs proviennent presque tous du cadre d'administration générale où ils ont fait carrière, après accomplissement du stage réglementaire. Ils ont ensuite passé le concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer et, par là, se sont haussés (par leur travail et leur mérite) à un niveau hiérarchique supérieur à celui qu'ils avaient antérieurement, et qu'ont toujours leurs camarades du cadre d'administration générale. Il est donc inexplicable que l'on puisse exiger d'eux un stage très au-dessous de leur qualification professionnelle et qu'ils ont déjà fait pour la plupart. Le décret précité du 14 octobre 1950 dont les dispositions sont justifiées dans le cadre de la loi du 3 septembre 1947, n'a manifestement pas été fait pour régler les situations particulières susexposées. Dans ce texte, en effet, il n'a pu être considéré que le cas normal des fonctionnaires changeant de spécialité, et passant d'une administration dans une autre, de même niveau. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour faire cesser cette situation anormale.

INDUSTRIE ET ENERGIE

1337. — 20 novembre 1951. — **M. Golvan** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** comment il entend régler le problème du rajustement corrélatif de la marge bénéficiaire des négociants de détail en combustibles à la suite de l'augmentation du salaire interprofessionnel garanti.

INTERIEUR

1338. — 20 novembre 1951. — **M. Marcel Ribère** expose à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° que, pour la deuxième fois, le gouverneur général de l'Algérie n'a pas tenu compte de l'avis majoritaire émis par la commission supérieure algérienne des conventions collectives pour la fixation du nouveau salaire minimum interprofessionnel garanti, objet de ses arrêtés du 8 octobre 1951 pour l'industrie et le commerce, et du 12 octobre pour l'agriculture; 2° que le salaire minimum interprofessionnel garanti doit être fixé tant en Algérie qu'en métropole, en vertu des lois du 11 février 1950 et 21 février 1951, compte tenu de l'avis de la commission supérieure des conventions collectives compétente et des conditions économiques générales; 3° que, par définition, ce salaire interprofessionnel doit être identique pour l'ensemble des professions, sous réserve de modalités particulières d'application dans certaines d'entre elles.

Il lui demande: 1° Etant donné que le pouvoir central a été consulté après la réunion en date du 29 septembre 1951 de la commission supérieure algérienne des conventions collectives et avant la prise des arrêtés susvisés par le gouverneur général de l'Algérie, quels sont les éléments qui ont déterminé le pouvoir central et le gouverneur général de l'Algérie à ne pas tenir compte de l'avis émis par cette commission tendant à la parité de la deuxième zone algérienne avec la dernière zone métropolitaine, et — en particulier — s'il a été estimé: *a*) que le coût de la vie est moins élevé en Algérie qu'en métropole; *b*) que les conditions économiques générales en Algérie justifient de telles différences entre le salaire minimum interprofessionnel garanti en métropole et en Algérie, tant dans l'industrie que dans l'agriculture; 2° quel lien peut être établi entre les salaires journaliers agricoles fixés par le gouverneur général de l'Algérie comme minima garantis et les taux horaires industriels du salaire minimum interprofessionnel garanti, permettant de considérer que, conformément à la loi, il existe affectivement en Algérie un salaire minimum interprofessionnel garanti. (A titre d'exemple, un salarié agricole travaillant 10 heures ou plus par jour — en l'absence de limitation légale de la durée du travail — et ne bénéficiant pas d'avantages en nature se voit garantir dans la 1re zone d'Algérie un salaire journalier de 315 F, alors qu'un salarié de l'industrie doit légalement percevoir pour 8 heures de travail au moins 616 F (77 x 8), compte non tenu des heures supplémentaires).

JUSTICE

1339. — 20 novembre 1951. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de la justice** si la législation actuelle sur les loyers permet à un locataire sinistré de guerre de rester dans les lieux loués, compte tenu, par surcroît, qu'il habitait ces locaux au moment du bombardement.

1340. — 20 novembre 1951. — **M. Briffod** demande à **M. le ministre de la justice** si un Français domicilié en France dans une station thermale et climatique, qui vient d'être nommé magistrat en Afrique occidentale française, peut, dans le cadre de la loi du 1er novembre 1948, conserver dans cette ville d'eau son domicile et jouir de la prorogation accordée par la loi du 1er septembre, étant bien entendu que la ville dont il s'agit est soumise au régime de la prorogation instauré par ladite loi

1341. — 20 novembre 1951. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de la justice** combien de demandes de réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur ont été présentées à la date du 1er novembre 1951, en application de l'article 15 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951, et dans quel délai interviendront les décisions.

1342. — 20 novembre 1951. — **Mme Rabaté** signale à **M. le ministre de la justice** que l'article 4 de la loi du 1er septembre 1948 assimile aux occupants de bonne foi les échangistes (dans les conditions de l'article 79) qui exécutent leurs obligations. Elle lui demande quelle est la situation juridique d'un échangiste lorsque son coéchangiste vient à ne plus remplir ses obligations ou décède.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1343. — 20 novembre 1951. — **Mme de Lipkowski** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'en application d'une décision émanant du ministère des anciens combattants, l'administration attribue par palier depuis 1950 (avec effet rétroactif du 1er janvier 1948) la classe exceptionnelle aux veuves de guerre n'ayant pas passé de concours. De ce fait, celles qui, au moment où la titularisation des victimes de guerre n'était pas envisagée, ont passé un concours spécial de veuves de guerre en 1919, sont lésées injustement. L'administration explique que les personnels issus d'un concours ont eu pendant leur carrière, la possibilité d'accéder au grade de surveillante. Cependant, celles qui sont vu leur candidature à ce grade maintenue ont été considérées comme célibataires n'ayant pas droit d'être nommées à Paris. Dans l'impossibilité de partir en province, la plupart ont dû renoncer à ce grade et sont maintenant déclassées par rapport à leurs collègues du cadre latéral. Elle lui demande les raisons de cette anomalie.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1344. — 20 novembre 1951. — **M. Billat** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les membres de l'enseignement public, pillés de leur voiture de tourisme et assurés à la « Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France », ont été classés sinistrés de guerre prioritaires; et, dans l'affirmative: 1° à quelle date cette décision a été mise en vigueur; 2° les textes (avec leurs références) qui l'ont rendue exécutoire.

1345. — 20 novembre 1951. — **M. Billoux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** dans quelles conditions peut agir l'autorité préfectorale et sur quels textes elle peut se baser pour faire saisir un mandat représentant un acompte adressé par le Crédit national à un sinistré mobilier, assisté hospitalisé dans un asile départemental, marié sous le régime de la communauté légale, et dont la femme n'est pas hospitalisée, alors que l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946 stipule : « Le droit à une indemnité de reconstitution n'est attribué qu'au sinistré qui reconstitue effectivement son bien » et l'article 43 du même texte: « Les indemnités de reconstitution versées au titre de ladite loi ne peuvent être saisies que par les créanciers dont la créance tire son origine des opérations de reconstitution ». La femme du sinistré étant, dans ces conditions, mise dans l'impossibilité d'employer l'indemnité allouée à la reconstitution du foyer familial, comment, en vertu des dispositions de l'article 41 du même texte, les services du M. R. U. pourront-ils procéder au versement du solde du montant de la somme due qui ne peut l'être que sur justification de l'emploi des sommes précédemment allouées.

1346. — 20 novembre 1951. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si un sinistré français peut bénéficier des dispositions de l'article 10 de la loi du 28 octobre 1946 s'il achète un immeuble endommagé par faits de guerre, à un Italien, dans le but de compléter la construction de l'immeuble dont lui-même est propriétaire, et dans quelles conditions il peut prétendre à cette indemnisation; 2° si une fois l'immeuble reconstruit, et si le sinistré a obtenu le droit au dommage issu d'un étranger, l'intéressé peut vendre son immeuble en totalité, ou doit, et dans quelles proportions, réserver une partie de l'immeuble pour son usage personnel.

1347. — 20 novembre 1951. — **Mme Rabaté** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sa réponse à la question n° 14667 (*Journal officiel*, A. N. 30 juin 1950, p. 5301) estimant que lorsqu'il doit être procédé au curement d'une fosse reliée à l'égout, il semble que la vidange nécessitée par cette opération ne constitue que l'accessoire du curement qui, conformément aux dispositions de l'article 1756 du code civil, et à défaut de clauses contraires du bail, doit demeurer à la charge du bailleur, et qu'en conséquence, une telle vidange n'entre pas au nombre de celles visées à l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948. Elle lui demande si, par analogie avec sa réponse précitée, il estime que la vidange préalable au curement exceptionnelle d'une fosse septique doit demeurer à la charge du bailleur.

1348. — 20 novembre 1951. — **Mme Rabaté** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 4 de la loi du 1er septembre 1948 assimile aux occupants de bonne foi les échangistes (dans les conditions de l'article 79) qui exécutent leurs obligations Elle lui demande quelle est la situation d'un échangiste lorsque son coéchangiste vient à ne plus remplir ses obligations ou décède.

1349. — 20 novembre 1951. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** pour quels motifs le taux de l'allocation logement a été abaissé à compter du 1er juillet 1951.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1350. — 20 novembre 1951. — **M. Besset** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les dispositions qui, en vertu de textes légaux ou réglementaires, doivent être comprises dans les règlements intérieurs d'entreprises.

1351. — 20 novembre 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, en application de la loi du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des pensionnés de guerre, une entreprise à main-d'œuvre féminine prédominante occupant dix-neuf personnes, dont neuf hommes et dix femmes, c'est-à-dire moins de onze salariés de l'un et l'autre sexe, entre dans le champ d'application de ladite loi.

1352. — 20 novembre 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le dernier chiffre connu: A) des pensionnés et assimilés bénéficiaires de la loi du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des pensionnés de guerre; B) des bénéficiaires de ladite loi non encore pourvus d'un emploi.

1353. — 20 novembre 1951. — **M. Degoutte** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 1er septembre 1951 a réduit les pénalités de retard dans les payements des cotisations dues à la sécurité sociale, lorsque ces payements auront effectivement lieu avant le 30 novembre courant. Il lui signale que de nombreuses entreprises sont dans l'impossibilité de faire la totalité de l'effort de trésorerie que cela représente, mais qu'elles sont néanmoins désireuses de s'acquitter au plus tôt, d'une part, par le versement en espèces d'une fraction des sommes dues, d'autre part, pour le surplus, par la signature de billet à ordre. Il lui demande s'il peut donner d'urgence les instructions nécessaires pour que les entreprises qui se seront ainsi libérées puissent bénéficier de la remise des pénalités.

1354. — 20 novembre 1951. — **M. Ferri** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quels sont les organismes, les établissements et les entreprises publiques et privées, qui sont soumis à un régime spécial pour les assurances sociales, les accidents du travail et les allocations familiales. Et quels sont les taux de cotisations ouvrière et patronale auxquels ils sont respectivement assujettis; 2° si, exception faite des organismes, établissements ou entreprises dont l'énumération limitative est demandée ci-dessus, tous les autres sont effectivement assujettis au régime commun de la sécurité sociale, des accidents du travail et des allocations familiales; 3° si, parmi ceux énumérés au 1° aussi bien que parmi les autres, il en est qui sont en retard à la date du 1er octobre 1951 pour le versement des cotisations, tant ouvrières que patronales; 4° quel est, le cas échéant, le montant global de ces retards, d'une part pour les organismes, établissements ou entreprises occupant plus de 100 personnes, et d'autres part pour ceux occupant moins de 100 personnes.

1355. — 20 novembre 1951. — **M. Ferri** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les faits suivants: une société à responsabilité limitée comporte deux associés, le père et le fils, ayant chacun 50 p. 100 des parts du capital, un seul des deux associés, le père, étant gérant, l'autre, le fils, étant salarié de ladite société comme technicien. La société a toujours régulièrement payé pour le fils, associé salarié non gérant, les cotisations légales de sécurité sociale et d'allocations familiales. Ayant eu un enfant le 2 septembre dernier, l'associé salarié non gérant se voit opposer une fin de non recevoir pour les diverses allocations familiales, l'inspecteur de la sécurité sociale s'appuyant sur une circulaire du 16 novembre 1950, éditée par la sécurité sociale qui préciserait: L'associé minoritaire non gérant exerçant un emploi rémunéré dans la société dont la famille détient la majorité des parts sociales n'a pas à payer les cotisations d'assurances sociales ni d'accidents du travail (donc n'est pas assuré) mais par contre doit payer la cotisation des employeurs et travailleurs indépendants aux caisses d'allocations familiales ». Sur cette circulaire, présentée par l'inspecteur de la sécurité sociale, figurait l'annotation suivante: « La caisse primaire centrale (rue de Dunkerque) considère que les associés de ce cas doivent être considérés comme non assujettis à la sécurité sociale et aux allocations familiales malgré les réponses ministérielles. » Estimant la position prise par la sécurité sociale, qui avait accepté régulièrement les cotisations, comme anormale et contraire aux précédentes réponses ministérielles, il lui demande: 1° de préciser à nouveau son avis. 2° à quelle autorité devra s'adresser l'intéressé pour obliger la sécurité sociale et la caisse d'allocations familiales à suivre cet avis et à exécuter leurs obligations.

1356. — 20 novembre 1951. — **M. Frugier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un retraité qui exerce une fonction publique au titre de laquelle il est assuré social. Il lui demande les raisons pour lesquelles on ne peut lui rembourser les cotisations qui lui sont prélevées, d'autre part, sur les arrérages de sa pension de retraite.

1357. — 20 novembre 1951. — **M. Lambert** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans la région des Bouches-du-Rhône, des patrons refusent les congés annuels à leurs ouvriers, sous prétexte que ceux-ci ont été dans l'impossibilité de les prendre entre le 1er juin et le 31 octobre. Il lui demande quel est, dans des cas d'empêchement par maladie ou accident, le recours des ouvriers pour obtenir leurs congés.

1358. — 20 novembre 1951. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un enfant de onze ans qui, ayant obtenu le bénéfice de la longue maladie a pu faire trois cures, mais dont l'état en nécessiterait une quatrième pour obtenir la guérison complète. Or, avec la législation actuelle le droit aux prestations se limite à trois ans suivant l'article 37 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifié par la loi du 31 décembre 1949. Cet article stipulant que, pour bénéficier des prestations au delà de la période de trois ans, il faut que l'intéressé exerce une activité professionnelle (circulaire ministérielle n° 122, SS du 12 juin 1950). N'est pas reconnue comme activité professionnelle l'activité scolaire (lettre ministérielle du 26 juillet 1950 à la Fédération nationale de SS. F. N. O. S. S.). Par contre, ceux qui bénéficient du régime « étudiant » peuvent prétendre avoir une activité professionnelle. Il lui demande s'il n'y a pas possibilité sur le plan des avantages sociaux d'envisager une formule uniforme permettant de mieux sauvegarder la santé de la jeunesse française.

1359. — 20 novembre 1951. — **M. Schmittlein** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des instructions gouvernementales adressées aux préfets de certains départements ont interdit une majoration supérieure à 12 p. 100 du poste salaire inclus dans la marge de panification. Il lui fait remarquer que ces décisions qui consistent à supprimer arbitrairement la libre fixation des salaires dans la profession de la boulangerie semblent difficilement compatibles avec la loi du 11 février 1950, et lui demande en vertu de quels textes le blocage du salaire des ouvriers boulangers a pu être ainsi décidé.

1360. — 20 novembre 1951. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quelle raisons le taux de cotisation accidents du travail applicable au personnel de bureau des entreprises du bâtiment et des travaux publics a été fixé à 2,60 p. 100 par l'arrêté du 23 juin 1951, alors que pour le personnel « employé » des groupes professionnels autres que le bâtiment et les travaux publics le taux de cotisation pour ce même risque a été fixé uniformément à 0,70 p. 100 par l'arrêté du 29 juin 1951.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

501. — **M. Coudert** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aucun texte officiel ne fixe la répartition des cours dans les écoles primaires comportant plusieurs classes et, notamment, dans les écoles comportant moins de quatre classes, bien que la circulaire du 18 juillet 1945 mentionne que, dans ces écoles, le cours supérieur est supprimé, les élèves passant directement du cours moyen à la section de fin d'études. Il lui demande: 1° si, dans une école primaire à trois classes, la section de fin d'études doit constituer une classe à part, les cours s'y répartissant de la manière suivante: 1re classe: fin d'études, onze à quatorze ans; 2e classe: cours moyen 1° et 2° a., neuf à onze ans; 3e classe: cours élémentaire 1° et 2° A et C préparatoire, six à neuf ans; 2° dans l'affirmative, et étant donné le programme spécial de ces cours, s'il n'y a pas d'inconvénients à admettre, dans cette classe, des élèves de moins de onze ans au détriment d'autres élèves de cet âge, mais moins avancés comme degré d'instruction; 3° dans une telle école à trois classes, quelle est la classe qui doit préparer les élèves à l'examen d'entrée en sixième. (*Question du 31 août 1951.*)

Réponse. — L'organisation intérieure des écoles primaires constitue une matière traitée en conseil des maîtres par le directeur de l'école sous l'autorité de l'inspecteur primaire et, en dernier ressort, sous celle de l'inspecteur d'académie. Les seules prescriptions officielles relatives à la répartition des cours dans les classes des écoles primaires sont formulées à l'article 11 de l'arrêté du 19 janvier 1887 qui spécifie notamment: « Dans les écoles qui ont trois maîtres, chaque cours forme une classe distincte ». Mais ces prescriptions, qui ne correspondent plus exactement aux besoins présents, et qui, en particulier, en omettant la section préparatoire, éludent la difficulté propre à l'organisation des écoles à trois classes, sont, à divers égards, tombées en désuétude. En fait on peut affirmer que: 1° la répartition des cours dans les écoles primaires ne peut faire l'objet d'instructions générales de caractère impératif qui ne sauraient manquer de susciter des difficultés. Bien que la solution préconisée par l'honorable parlementaire soit très souvent justifiée, la nécessité, en particulier, d'équilibrer raisonnablement les effectifs des classes d'une même école peut conduire à l'adoption de dispositions sensiblement différentes, variables selon la situation démographique des localités. Actuellement, l'afflux des jeunes élèves dans la classe inférieure peut rendre nécessaire le groupement du cours de fin d'études et du cours moyen dans la classe supérieure d'une école à trois classes; 2° les inconvénients résultant du groupement dans une même classe d'élèves de niveaux différents n'échappent pas aux administrateurs ni au personnel enseignant; mais il est parfois impossible de les éluder; 3° il n'y a pas d'instructions impératives relatives aux modalités d'une préparation à l'examen d'entrée en sixième. Cet examen n'exige d'ailleurs pas une préparation spéciale des candidats. Il ne s'agit, en effet, que d'un « examen probatoire » dont les épreuves tendent uniquement à déceler les aptitudes des intéressés à poursuivre les études du niveau d'un enseignement du second degré, et à contrôler leur instruction générale; elles ne se réfèrent nullement au programme particulier d'un cours de l'école primaire. On peut seulement indiquer que ces épreuves sont généralement subies à la fin de la deuxième année du cours moyen.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 20 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 361)

Sur la question de confiance posée contre la priorité des ordres du jour de Mme Rose Guérin, de M. Soustelle, de M. Jacques Duclos et pour l'adoption de l'ordre du jour de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues déposé en conclusion des interpellations sur la politique économique du Gouvernement. **(Résultats du pointage.)**

Nombre des votants **474**

Majorité absolue **233**

Pour l'adoption **246**

Contre **228**

L'Assemblée nationale a accordé sa confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Parbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coniat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey
Dégala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean Moreau, Yonne
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Litalien.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Missoi (Marcel).
Maver (René), Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pfflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaï.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tracot.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de LaVigerie (d')
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barres
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Deshors.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fandin (Jean-Michel)
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborne.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Marceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moalli.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.

Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Vileneuve (de).
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Bessac.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Cordonnier.
Coudant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Estèbe.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Fredet (Maurice).
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Paquet.
Peltre.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Badie.
Béné (Maurice).
Billères.
Cassagne.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Dixmier.
Ducos.
Ducreux.
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Guitton (Antoine), Vendée.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Loustaunau-Lacau.
Mailhe.
Mendès-France.
Oopa Pouvanaa.
Pebellier.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pluchet.
Pupat.
Rousselot.
Saivre (de).
Souquès.
Toublanc.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ali Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin :

M. Ribère (Marcel), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

MM. Verneuil et Massot, portés comme ayant « voté pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 362)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 613
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 392
Contre 221

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boulbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coudant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Doulah.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gaillelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).

Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toubiane.
Tracoi.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de LaVigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Palinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pellerey.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran.
Benard (François).
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.
Sidi el Mokhtar.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Dietheim, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 391
Contre 223

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 363)

Sur l'amendement de M. Védrines au chapitre 1020 du budget de l'industrie et de l'énergie (Direction des mines).

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 207
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Recb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvant.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbé.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanel (Joseph-Pierre) Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Leotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Maliez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.

Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Millerrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.
Sidi el Mokhtar.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ali Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 207
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 364)

Sur l'amendement de M. Goudoux au chapitre 1010 du budget de l'industrie et de l'énergie (Direction du gaz et de l'électricité).

Nombre des votants 576
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 101
Contre 475

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de LaVigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice)
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Apithy.
Arbeitier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi
Chassaing.
Chatenay.
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.

Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Domergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard
Vileneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Bénard (François).
Bettencourt.
Boscary-Monsservin.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Detœuf.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Garet (Pierre).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Houphouet-Boigny.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Kessous (Youcef).
Kir.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Le Cozannet.
Mamadou Konaté.
Moustier (de).
Moynet.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Pelbe.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Rollin (Louis).
Salliard du Rivault.
Sidi el Mokhtar.

Excusés ou absents par congé:

MM. Ait Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 101
Contre 511

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 365)

Sur l'amendement de M. Védrines au chapitre 1010 du budget de l'industrie et du commerce (Direction du gaz et de l'électricité).

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 101
Contre 513

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Moutou
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Prouteau.
Prot
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Ali Cherif.
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine).
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jacquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.

Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préfot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibue.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Gopa Pouvanaa
Sidi el Mokhtar.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ait Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 101
Contre 511

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 366)

Sur l'amendement de MM. Lambert (Lucien) et Mouton au chapitre 1040 du budget de l'industrie et de l'énergie (Direction du gaz et de l'électricité).

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 101
Contre 514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Biachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).

Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litaiien.
Liurette.
Loustau.
Lousteaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mock.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Savyre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.
Sidi el Mokhtar.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ait Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 101
Contre 511

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 367)

Sur l'amendement de M. Goudoux au chapitre 3000 du budget de l'industrie et de l'énergie (Matériel de l'administration centrale).

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 101
Contre 513

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadlet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvant.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanel (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de)
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène) Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).

Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Pénard (François).
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.
Sidi el Mokhtar.

Excusés ou absents par congé:

MM. Ait Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 101
Contre 511

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 368)

Sur l'amendement de M. Goudoux au chapitre 5010 du budget de l'industrie et de l'énergie (Encouragement à l'artisanat).

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 101
Contre 514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolace.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.

Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Luquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.
Sidi el Mokhtar.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ait Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 101
Contre 511

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 13 novembre 1951.*
(*Journal officiel* du 14 novembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 334) sur l'amendement de M. Mancey au chapitre 4050 du budget du travail (caisse de retraite des mineurs):

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 15 novembre 1951.*
(*Journal officiel* du 16 novembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 343) sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 1040 du budget des travaux publics (ponts et chaussées):

M. Jean-Moreau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.